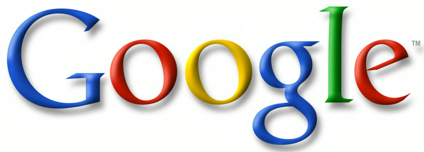


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

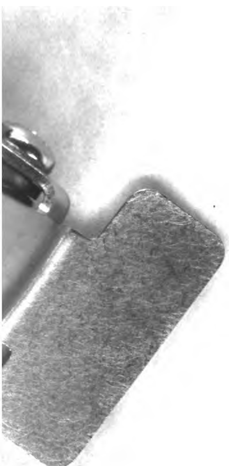
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`





Digitized by Google

BELGIUM
Brussels. Université libre

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

65e ANNÉE ACADÉMIQUE

STATUTS ORGANIQUES DE L'UNIVERSITÉ

ET

PROGRAMME DES COURS

POUR

L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1898-1899

Renseignements divers

BRUXELLES
IMPRIMERIE BRUYLANT-CHRISTOPHE & Cie
SUCCESSEUR : ÉMILE BRUYLANT
RUE DE LA RÉGENCE, 67

1898

977

X

Digitized by Google

JULY 15 - 1932

Digitized by Google

STATUTS ORGANIQUES

DE

L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

10 JUILLET 1894

Article premier. L'enseignement de l'Université a pour base le libre examen.

TITRE PREMIER. — Du Conseil d'administration.

Art. 2. La haute direction de l'Université appartient à un Conseil d'administration.

Ce Conseil vote les règlements qui la régissent.

Il prend toutes les mesures qui lui paraissent nécessaires ou utiles pour assurer le maintien et le développement de l'Université.

Art. 3. Le Conseil d'administration est composé de la manière suivante :

Sept membres choisis par le Conseil d'administration parmi les bienfaiteurs de l'Université et parmi les hommes connus pour leur dévouement à cette institution. Ils sont nommés pour dix ans et sont rééligibles à l'expiration de leur mandat. Deux d'entre eux au moins doivent être pris au sein du corps professoral;

Le Recteur pendant la durée de son rectorat;

Les deux derniers Recteurs ayant achevé leur mandat. Si, par suite de décès, de démission ou de refus, un ancien Recteur ne pouvait être membre du Conseil d'administration, celui de ses prédécesseurs le plus récemment sorti de charge et ayant achevé son mandat le remplacerait de plein droit;

Un délégué choisi annuellement par chaque Faculté parmi les professeurs ordinaires et extraordinaires de cette Faculté;

L'Administrateur-inspecteur;

Le bourgmestre et l'échevin de l'instruction publique de la ville de Bruxelles;

Un membre du Conseil général des hospices de Bruxelles, désigné par le Conseil d'administration de l'Université pour un terme égal à la durée du mandat qui lui a été conféré par l'autorité communale;

Un délégué des anciens étudiants de l'Université, élu dans les conditions déterminées par le Conseil d'administration.

Art. 4. Les anciens membres du Conseil d'administration peuvent être nommés membres honoraires.

Art. 5. L'Administrateur-inspecteur convoque et préside le Conseil d'administration.

Digitized by Google

ART. 6. Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un vice-président qui, dans le cas d'empêchement de l'Administrateur-inspecteur, exerce toutes les attributions qui appartiennent à ce dernier.

ART. 7. Les résolutions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages; elles sont signées par le Président.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ART. 8. Le Conseil d'administration nomme le personnel enseignant, ainsi que les fonctionnaires et employés de l'Université.

ART. 9. Le Conseil d'administration arrête et fait publier chaque année le programme des cours. Ce programme détermine les matières qui font l'objet de l'enseignement universitaire, les noms des professeurs, les jours et heures ainsi que la durée des leçons.

Il fixe l'époque des vacances et celle de l'ouverture des cours.

TITRE II. — Du Conseil académique.

ART. 10. Le Conseil académique est composé de la manière suivante :

Le Recteur;

Les présidents des Facultés et les délégués qui représentent les Facultés au sein du Conseil d'administration ;

Un délégué des agrégés nommé dans les conditions à déterminer par le Conseil d'administration.

ART. 11. Le Conseil académique est convoqué et présidé par le Recteur et, en cas d'empêchement, par le Prorecteur.

Le Conseil doit être convoqué si trois de ses membres le demandent.

ART. 12. Le Conseil académique a pour mission d'étudier toutes les questions qui intéressent l'enseignement supérieur. Il propose au Conseil d'administration les améliorations qu'il convient d'introduire dans l'organisation des études.

ART. 13. Le Conseil académique examine toutes les questions que le Conseil d'administration juge utile de lui soumettre dans l'intérêt de l'Université et fait rapport sur ces questions.

ART. 14. Il dresse chaque année, au mois de juin, sur les propositions des Facultés, le programme général des cours pour l'année suivante et le transmet au Conseil d'administration, qui l'arrête définitivement.

ART. 15. Il examine les communications que lui adressent les professeurs ou les élèves et il les transmet, s'il y a lieu, au Conseil d'administration avec son avis.

ART. 16. Le Conseil académique fait son règlement d'ordre intérieur, qu'il soumet à l'approbation du Conseil d'administration.

TITRE III. — De l'Administrateur-inspecteur.

ART. 17. L'Administrateur-inspecteur est nommé par le Conseil d'administration. Il est élu pour dix ans et peut être réélu à l'expiration de son mandat; ses fonctions sont gratuites.

ART. 18. Il veille à ce que les statuts de l'Université soient observés.

Digitized by Google

Il exécute les résolutions du Conseil d'administration.

Il veille à ce que les programmes soient exactement suivis et à ce que les leçons soient données avec régularité.

Il veille à la conservation du matériel et au recouvrement des recettes.

Il surveille le bon emploi des dépenses faites dans l'intérêt de l'Université; ces dépenses ne peuvent s'opérer que sur des mandats délivrés par lui en conformité d'une délibération du Conseil.

Art. 19. Les pouvoirs de l'Administrateur-inspecteur relatifs à l'administration financière et à tout ce qui concerne l'ordre matériel de l'Université peuvent, sur sa proposition, être délégués par le Conseil à l'un de ses membres.

Art. 19 *bis*. Le membre délégué à cet effet siége d'une façon permanente à l'Université et reçoit une indemnité fixée par le Conseil (*).

Art. 20. L'Administrateur-inspecteur surveille les fonctionnaires et employés de l'Université.

Il nomme les appariteurs et les employés du petit personnel et peut les suspendre et les révoquer.

Art. 21. Toute demande de congé émanant d'un professeur ou d'un agrégé doit être adressée à l'Administrateur-inspecteur. Si la durée du congé sollicité dépasse un mois, le Conseil d'administration statuera.

TITRE IV. — Du Recteur.

Art. 22. Le Recteur est élu pour un an par les professeurs ordinaires et extraordinaires réunis en assemblée générale.

Il est choisi parmi les professeurs ordinaires, indifféremment dans l'une ou l'autre Faculté.

Le Recteur sortant n'est rééligible qu'une fois.

Art. 23. En cas de décès ou de démission du Recteur, il est procédé immédiatement à son remplacement.

Le nouveau Recteur achève le mandat de son prédécesseur. Il est rééligible à l'expiration de ce mandat, mais ne peut être réélu une seconde fois.

Art. 24. L'élection du Recteur a lieu au plus tard dans la première quinzaine de juillet. Il entre en fonctions le 1er octobre suivant.

Art. 25. Le Recteur préside les assemblées du corps professoral et convoque ce corps lorsqu'il le juge nécessaire.

Il convoque au besoin et préside les collèges des Facultés.

Art. 26. La discipline académique est confiée au Recteur; il veille à la bonne direction de l'enseignement et des études, ainsi qu'au maintien de l'ordre; il reçoit les communications des professeurs et des élèves.

Art. 27. Le professeur qui ne peut donner sa leçon prévient le Recteur par une lettre qui indique la cause de l'empêchement.

Art. 28. Le Recteur veille à ce que les étudiants se fassent inscrire aux regis-

---

(*) Cette nouvelle rédaction de l'article 19 et l'article 19 *bis* ont été votés en la séance du Conseil d'administration du 14 juillet 1898.

Digitized by Google

tres de l'Université. Il délivre les cartes d'admission, lesquelles sont contresignées par le Secrétaire.

Il rappelle aux étudiants, notamment à l'occasion de leur première inscription, les devoirs qu'ils ont à remplir tant à l'égard des autorités universitaires et du corps professoral que dans leurs rapports entre eux.

Art. 29. En cas d'empêchement du Recteur et jusqu'à son remplacement en cas de décès ou de démission, toutes ses fonctions sont exercées par le Pro-recteur.

Art. 30. Les fonctions du Recteur sont gratuites.

TITRE V. — Du Secrétaire et du Trésorier.

Art. 31. Le Conseil d'administration nomme le secrétaire et le trésorier de l'Université.

Art. 32. Le secrétaire contresigne toutes les pièces qui émanent de l'Université; il est chargé de la rédaction des rapports et des procès-verbaux ainsi que de la garde des archives.

Art. 33. Il lui est attribué un traitement annuel à fixer par le Conseil d'administration.

Art. 34. Le trésorier est chargé de la comptabilité, des recettes et des payements de toute nature, conformément aux règlements.

Art. 35. Les quittances, mandats et autres pièces comptables à délivrer par le trésorier, sont préalablement visés par un membre du Conseil d'administration délégué à cet effet, ou par le secrétaire de l'Université.

Art. 36. Le Conseil d'administration fixe les appointements et les frais de bureau du trésorier.

Art. 37. Le Conseil d'administration peut autoriser le cumul des fonctions de secrétaire et des fonctions de trésorier.

TITRE VI. — De la comptabilité.

Art. 38. Le Conseil d'administration arrête chaque année et d'avance le budget des recettes présumées et des dépenses ; celles-ci ne peuvent être dépassées sans une autorisation spéciale et préalable du Conseil d'administration.

Il décrète les mesures relatives au dépôt et à la garde des fonds et valeurs appartenant à l'Université.

TITRE VII. — Des Facultés.

Art. 39. L'Université de Bruxelles comprend cinq Facultés, savoir :

La Faculté de philosophie et lettres ;

La Faculté de droit ;

La Faculté des sciences ;

La Faculté de médecine ;

La Faculté des sciences appliquées (École polytechnique).

Digitized by Google

Art. 40. Le Collège de la Faculté est composé des professeurs ordinaires et extraordinaires.

Art. 41. Les professeurs n'ont voix délibérative et ne peuvent participer aux élections que dans la Faculté à laquelle ils appartiennent à titre principal.

Toutefois ils peuvent avoir voix délibérative dans une autre Faculté, mais uniquement pour les questions relatives à leur enseignement.

Art. 42. Le Collège de la Faculté nomme dans son sein son président et son secrétaire.

Il désigne le délégué auprès du Conseil d'administration. Ce délégué n'est rééligible qu'une fois.

Art. 43. Il est chargé de la surveillance immédiate de tout ce qui a rapport à l'enseignement de la Faculté.

Art. 44. Il rédige son règlement intérieur, qu'il soumet à l'approbation du Conseil d'administration.

TITRE VIII. — Des Professeurs.

Art. 45. Le Conseil nomme les professeurs après avoir pris l'avis de la Faculté compétente.

Art. 46. Un professeur peut être révoqué pour des motifs graves par le Conseil d'administration. Cette mesure ne peut être prise qu'avec l'assentiment des trois quarts des membres du Conseil. Le professeur doit être préalablement entendu.

Art. 47. Il est interdit aux professeurs de donner, sans autorisation du Conseil d'administration, des leçons ou des répétitions dans un établissement autre que l'Université, ou à des personnes qui ne seraient pas inscrites comme élèves aux registres de l'Université.

Toute contravention à cette disposition peut être considérée comme démission volontaire de la part du contrevenant.

Art. 48. Les professeurs se renferment dans les limites de la matière qui leur est confiée.

Art. 49. Le traitement des professeurs est fixé par le Conseil d'administration.

Art. 50. Les professeurs portent le titre de professeurs ordinaires ou extraordinaires.

Le Conseil d'administration peut accorder le titre de professeur honoraire aux personnes qui ont rendu des services éminents aux sciences et à l'instruction.

TITRE IX. — Des Agrégés.

Ce titre fait l'objet d'un règlement spécial arrêté le 28 février 1895.

TITRE X. — De la police et de la discipline.

Art. 51. Le Conseil d'administration prend les mesures de police et de discipline commandées par l'intérêt de l'Université.

Digitized by Google

ART. 52. Toute contestation qui se produit dans le sein d'une Faculté, si elle n'est aplanie par les professeurs eux-mêmes, est jugée par le Conseil d'administration.

ART. 53. Les étudiants doivent le respect aux autorités universitaires et au corps professoral.

ART. 54. Le Recteur peut, quand il le juge nécessaire, mander devant lui tout étudiant, pour lui faire ses observations et lui donner les avis qu'il trouve utiles.

ART. 55. Les peines académiques sont :

Les admonitions ;

La suspension du droit de fréquenter les cours ou l'un d'eux ; le terme de la suspension ne peut excéder un mois;

L'exclusion de l'Université.

Les admonitions sont prononcées par le Recteur.

Les exclusions temporaires et les exclusions définitives sont prononcées par le Conseil d'administration.

Toutefois, le Conseil peut, lorsqu'il juge qu'il n'y a lieu qu'à une exclusion temporaire, déléguer au Conseil académique le pouvoir de prononcer.

Aucune peine académique n'est prononcée sans que l'étudiant intéressé ait été préalablement entendu.

Les professeurs ont la police et la discipline de leurs cours. Ils ont le droit d'enjoindre aux étudiants qui troublent les cours de quitter la salle.

ART. 56. Les statuts organiques du 20 octobre 1834, et les règlements du 7 juillet 1841, du 9 octobre 1861 et du 18 avril 1891 sont abrogés.

Dispositions transitoires.

ART. 57. Par dérogation à l'article 5, M. Buls conservera la présidence du Conseil d'administration aussi longtemps que dureront ses fonctions de Bourgmestre de Bruxelles.

ART. 58. Le délégué actuel de l'*Union des anciens étudiants* demeurera en fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration ait déterminé, en vertu de l'article 5, les conditions de l'élection.

ART. 59. Le mandat de l'Administrateur-inspecteur et celui des membres permanents actuellement en fonctions commenceront à courir à dater de l'adoption des nouveaux statuts organiques.

Digitized by Google

Règlement du 28 février 1895

RELATIF

AU DOCTORAT SPÉCIAL ET A L'AGRÉGATION

ART. 1er. Chacune des Facultés de l'Université libre de Bruxelles peut conférer le grade de docteur spécial au porteur d'un diplôme de docteur, de pharmacien, de candidat notaire ou d'ingénieur, délivré depuis deux ans, soit par la Faculté elle-même, soit par la Faculté correspondante d'une autre Université belge, soit par le jury central. Seront dispensées de cette condition, toutes personnes possédant un diplôme ou titre scientifique jugé équivalent à l'un ou l'autre des diplômes énumérés ci-dessus par la Faculté intéressée. Dans ce cas, le récipiendaire doit obtenir les deux tiers des voix des membres présents. (*Ainsi modifié par décision du conseil du* 7 *mai* 1897.)

ART. 2. Le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

1. Présenter un travail original;
2. Subir une épreuve devant la faculté;
3. Exposer et défendre publiquement les conclusions de son travail.

ART. 3. L'aspirant au grade de docteur spécial remet au président de la Faculté cent exemplaires de son travail, auquel doivent être jointes six propositions au moins, étrangères au sujet du mémoire.

ART. 4. La Faculté est convoquée dans le délai de deux mois. Les agrégés de la Faculté qui sont en exercice selon l'article 10, et le récipiendaire sont invités à cette séance.

ART. 5. Cette séance est consacrée au contrôle des conclusions scientifiques du travail présenté par le récipiendaire ainsi qu'à la discussion de ce travail et des propositions qui y sont annexées.

ART. 6. A la suite de cette discussion, les professeurs membres de la Faculté délibèrent et votent sur le mérite du travail et à la majorité absolue des membres présents.

Si la résolution est favorable au récipiendaire, la faculté fixe le jour de la séance publique, laquelle doit avoir lieu dans les trois mois.

Si la décision est défavorable, elle doit être motivée et communiquée au récipiendaire.

ART. 7. L'épreuve publique a pour objet l'exposé par le récipiendaire des conclusions du travail, ainsi que la discussion de ce travail et des propositions qui y sont annexées.

Digitized by Google

Le récipiendaire sera interrogé par les professeurs, les agrégés et les docteurs spéciaux. Le président pourra ensuite accorder la parole à d'autres personnes. La durée totale de l'épreuve ne sera pas inférieure à une heure.

Art. 8. Après la clôture de la discussion, la Faculté délibère sur l'admission du récipiendaire. Elle n'est prononcée qu'à la majorité absolue des professeurs présents.

En cas d'admission, il est délivré au récipiendaire un diplôme ainsi conçu :

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

La Faculté de ....

Vu le règlement du 28 février 1895;

Attendu que M. .... né à .... le ....

est porteur d'un diplôme de ....

délivré par l'Université de .... le ....

Attendu qu'il a présenté à la Faculté une thèse intitulée :

....

et qu'il a subi avec succès les épreuves prescrites pour la défense de cette thèse,

Lui confère le grade de docteur spécial.

En foi de quoi elle lui a délivré le présent diplôme.

Bruxelles, le ....

Signature du porteur, *Le Recteur,* *Les Professeurs de la Faculté,*

L'Administrateur-Inspecteur,

Art. 9. Le titre d'agrégé de l'Université libre de Bruxelles est conféré par le Conseil d'administration.

Ne peut être nommé agrégé que celui auquel une Faculté de l'Université libre de Bruxelles a conféré le grade de docteur spécial.

Chacune des Facultés peut proposer au Conseil d'administration d'accorder le titre d'agrégé au docteur spécial qui a subi devant elle les épreuves réglementaires.

Art. 10. L'agrégé en exercice est celui dont le nom est inscrit au programme des cours pour une série de dix leçons au moins, ou a figuré au programme dans les mêmes conditions, pendant l'une des quatre années académiques qui précèdent.

Les noms de tous les agrégés sont mentionnés au programme des cours.

Art. 11. Le Conseil académique comprend un délégué des agrégés en exercice de l'Université.

L'élection de ce délégué a lieu à la même époque que la désignation des délégués des facultés au Conseil d'administration. Les agrégés en exercice se réunissent à cet effet dans une séance convoquée et présidée par le Recteur.

Digitized by Google

Le mandat du délégué est annuel et ne peut être renouvelé plus d'une fois.

ART. 12. Tout agrégé a le droit de professer dans la Faculté à laquelle il est attaché. Il choisit la matière qu'il se propose d'enseigner.

L'agrégé pourra professer dans une autre Faculté, moyennant l'autorisation du Conseil d'administration qui statuera après avoir pris l'avis des Facultés intéressées.

ART. 13. Au mois de juin, les Facultés dressent la liste des cours libres qui seront portés au programme, dans les conditions prévues par l'article 14 des statuts organiques du 10 juillet 1894.

ART. 14. Les cours des agrégés sont réservés exclusivement aux étudiants inscrits dans une des Facultés de l'Université (1).

ART. 15. L'agrégé peut être autorisé par le Conseil d'administration à percevoir un minerval (2).

ART. 16. Si un cours libre est de nature à entraîner des frais, le Conseil d'administration fixe l'indemnité à verser dans la caisse de l'Université.

ART. 17. Pendant les quatre années académiques qui suivront la promulgation du présent règlement, les agrégés actuels seront considérés comme agrégés en exercice.

ART. 18. Le règlement du 10 juillet 1891 est abrogé.

---

(1) En vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 25 juillet 1896, toute personne peut se faire inscrire aux cours des agrégés aux conditions d'inscription aux cours isolés.

(2) Ce minerval est exigible seulement des étudiants inscrits dans une des Facultés.

Digitized by Google

Autorités académiques et personnel de l'Université.

Administrateur-Inspecteur.

M. GRAUX, professeur ordinaire à la Faculté de droit.

Recteur.

M. HÉGER, professeur ordinaire à la Faculté de médecine.

Conseil d'administration.

MM. BULS, bourgmestre de Bruxelles, président.
GRAUX, vice-président, administrateur-inspecteur.
HÉGER, recteur.
GOBLET D'ALVIELLA, prorecteur.
ROMMELAERE, ancien recteur.
LEPAGE, échevin de l'instruction publique.
VLEMINCKX, membre de la Commission des Hospices civils.
TIBERGHIEN, membre.
GRAUX, id.
DE PAEPE, id.
ROMMELAERE, id.
SOLVAY, id.
DEPAIRE, id.
BEHAEGHEL, id., administrateur délégué.
PERGAMENI, délégué de la Faculté de philosophie et lettres.
PRINS, id. id. de droit.
ERRERA LÉO, id. id. des sciences.
N..., id. id. de médecine.
HABETS, id. id. des sciences appliquées.
KUFFERATH, id. de l'*Union des anciens étudiants*.

Secrétaire.

M. LAVACHERY.

Digitized by Google

Conseil académique.

MM. HÉGER, recteur, président.
VANDERKINDERE, président de la Faculté de philosophie et lettres.
PERGAMENI, délégué id. id.
NYS, président de la Faculté de droit.
PRINS, délégué id. id.
JOLY, président de la Faculté des sciences.
ERRERA, Léo, délégué id.
KUFFERATH, président de la Faculté de médecine.
N..., délégué id. id.
VAN DRUNEN, président de la Faculté des sciences appliquées.
HABETS, délégué id. id.
HOUZÉ, agrégé.

Bibliothécaire.

M. CELS, 84, rue Lesbroussart, à Ixelles.

Trésorier de l'Université.

M. LAVACHERY, Pavillon des Roses, Vilvorde.

Chef de bureau.

M. GRENIER, 256, chaussée de Haecht.

Appariteurs.

MM. MALFROID, 168, avenue d'Auderghem, à Etterbeek (Faculté de médecine).
RICHET, Victorien, 16, rue du Brochet (Faculté de philosophie et lettres et Faculté de droit).
DELECAUT, Georges, 19, avenue Ducpétiaux (Faculté des sciences).

Digitized by Google

Liste alphabétique de MM. les administrateurs, professeurs, chargés de cours et agrégés.

MM. ANSIAUX, Maurice, avenue Rogier, 17, à Liége.
ANSPACH, rue d'Arlon, 83.
AUTRIQUE, chaussée de Haecht, 236.
BARA, rue de Bériot, 39.
BAUDOUR, 335, chaussée de Waterloo.
BAYET, boulevard de Waterloo, 78.
BEHAEGHEL, rue du Commerce, 28.
BERGÉ, A., rue de la Poste, 122.
BERGÉ, H., rue de la Poste, 122.
BERTELOT, René, rue Defacqz, 38.
BLANCQUAERT, rue Froissart, 12.
BOISACQ, rue Van Elewyck, 14.
BOUVIER, rue de Namur, 22.
BOMMER, rue des Petits-Carmes, 19.
BRAND, rue de la Ruche, 51.
BRUNIN, Montagne de la Cour, 5.
BULS, rue du Beau-Site, 40.
CAPART, rue d'Egmont, 5.
CARPENTIER, rue Ducale, 35.
CATTIER, rue Keyenveld, 56.
CHARBO, rue Dailly, 84.
CHEVAL, rue du Trône, 28.
CLAUTRIAU, rue de la Tribune, 5.
COCQ, rue de la Longue-Haie, 6.
COPPEZ, Henri, 24, rue des Deux-Églises.
COPPEZ, boulevard Botanique, 17.
CORNIL, G., rue de Namur, 68.
CROCQ, rue Royale, 138.
CROCQ fils, avenue Palmerston, 27.
DAIMERIES, rue Royale, 2.
DALLEMAGNE, boulevard de la Senne, 101.
DE BOECK, rue de la Loi, 77.
DE HOON, rue Caroly, 11.
DE KEYSER, D., rue de Constantinople, 20.
DELSTANCHE, rue du Congrès, 20.
DEMOOR, D., rue de la Croix, 46.

Digitized by Google

MM. DEMOOR, J., rue Belliard, 186.
DENIS, H., rue de la Croix, 42.
DE PAEPE, rue Joseph II, 44.
DEPAIRE, rue Royale, 66.
DEPAGE, rue de l'Esplanade, 8.
DE RÉ, rue du Lac, 25.
DE SMET, Ed., rue des Petits-Carmes, 14.
DESMETH, J., rue de la Loi, 47.
DESTRÉE, rue de la Régence, 41.
DEWILDE, avenue Louise, 339.
DOLLO, rue Vauthier, 31.
DUBOIS-HAVENITH, rue du Gouvernement provisoire, 19.
DUVIVIER, place de l'Industrie, 26.
DWELSHAUVERS, G., 65, rue de l'Abbaye.
ERRERA, L., rue de la Loi, 38.
ERRERA, P., avenue Marnix, 12.
FRANCOTTE, rue Gillon, 64.
FUNCK, rue de Livourne, 36.
GALLEMAERTS, rue de la Régence, 33.
GALLET, boulevard du Hainaut, 129.
GÉRARD, rue du Méridien, 6.
GEVAERT, rue de Florence, 7.
GIRON, rue Goffart, 16.
GLUGE, rue Joseph II, 7.
GOBLET D'ALVIELLA, rue Faider, 10.
GRAUX, avenue Louise, 38.
HABETS, avenue Blonden, 17, à Liége.
HANSSENS, rue Crespel, 39.
HAUBEN, boulevard de Waterloo, 40.
HEGER, rue des Drapiers, 35.
HERLANT, rue du Luxembourg, 11.
HORTA, chaussée de Charleroi, 70.
HOUSSA, Paul, rue Franklin, 51.
HOUZÉ, boulevard de Waterloo, 93.
HUBERTI, rue Rogier, 268.
HYERNAUX, place de l'Industrie, 7.
HYMANS, Paul, rue d'Egmont, 9.
JACOBS, boulevard de Waterloo, 53.
JACQUES, rue de Ruysbroeck, 36.
JOLY, rue Vande Weyer, 105.
KUFFERATH, rue Joseph II, 20.
LAMEERE, chaussée de Charleroi, 119.
LAURENT, rue Royale, 85.
LAVACHERY, Pavillon des Roses, à Vilvorde.
LAVISÉ, rue des Deux-Églises, 7.
LECLÈRE, rue du Châtelain, 56.
LEMARINEL, avenue Louise, 67.

Digitized by Google

MM. LEPAGE, rue des Riches-Claires, 25.
LONCHAY, rue Vande Weyer, 38.
MASSART, rue de la Grande-Haie, 65.
MINEUR, rue de la Victoire, 97.
MONSEUR, rue Traversière, 92.
MOURLON, rue Belliard, 107.
NYS, rue Saint-Jean, 30.
OLIN, rue Bosquet, 2.
PELSENER, boulevard Léopold, 53, à Gand.
PERGAMENI, rue de Liedekerke, 86.
PIERARD, Émile, rue Le Corrège, 77.
PIGEOLET, rue Royale, 18.
PRINS, rue Souveraine, 69.
PRINZ, avenue du Haut-Pont, 5.
REYCHLER, rue Ernest Allard, 19.
ROMMELAERE, rue Montoyer, 19.
ROUFFART, boulevard du Régent, 9.
ROUSSEAU, rue Vautier, 20.
SACRÉ, rue de l'Association, 33.
SLOSSE, rue du Pôle, 11.
SOLVAY, rue des Champs-Élysées, 43-45.
SPEHL, boulevard de Waterloo, 33.
STIÉNON, rue du Luxembourg, 5.
STROOBANT, Paul, rue d'Edimbourg, 8.
TASSEL, rue de Turin, 12.
THIRIAR, rue d'Egmont, 4.
THOMAS, rue de la Source, 125.
TIBERGHIEN, rue de la Commune, 4.
TORDEUS, rue de l'Oratoire, 8.
TOUBEAU, rue Tenbosch, 20.
TOURNAY, boulevard de Waterloo, 75.
VANDERKINDERE, avenue des Fleurs, à Uccle.
VANDER REST, rue des Rentiers, 89.
VAN DRUNEN, rue des Champs-Élysées, 9.
VAN ENGELEN, rue Berckmans, 67.
VANDERVELDE, rue du Trône, 19.
VAUTHIER, A., rue Bréderode, 47.
VAUTHIER, M., rue Marie-Thérèse, 15.
VERHOOGEN, Jean, rue Montoyer, 10.
VERHOOGEN, René, rue de la Sablonnière, 16.
VLEMINCKX, rue Thérésienne, 18.
VOLLGRAFF, rue d'Arlon, 46.
WAXWEILER, avenue de la Couronne, 144.
WILLEMS, chaussée de Haecht, 84.
WILMART, L., rue des Grands-Carmes, 23.
WODON, rue d'Orléans, 68.
YSEUX, avenue du Midi, 97.

Digitized by Google

INSTITUTIONS ACADÉMIQUES.

I. — Bibliothèque de l'Université.

Bibliothécaire : M. CELS.
Commis de la bibliothèque : M. LAPRAILLE, fils.

Commission de la Bibliothèque :

MM. le Recteur;
WILLEMS, président, délégué du Conseil d'administration;
N..., membre;
ERRERA, id.
VAN DRUNEN, id.
SACRÉ, id.
BEHAEGHEL, id.
CELS, id.

La bibliothèque est ouverte de 9 à 3 heures et de 6 à 9 heures du soir, tous les jours, sauf les dimanches et les jours fériés.

La bibliothèque est fermée pendant les vacances académiques.

II. — Séminaire d'histoire et de géographie.

Directeurs : MM. les professeurs PERGAMENI,
VANDERKINDERE,
LONCHAY,
LECLÈRE.

III. — Séminaire de philosophie.

Directeurs : MM. BERTHELOT, chargé de cours;
DWELSHAUVERS, chargé de cours.

IV. — Laboratoire de psychologie (Laboratoire Kasimir).

Directeur : M. le professeur Hector DENIS.

V. — Institut de physiologie.

(Au parc Léopold.)
(Créé avec la participation de la ville de Bruxelles.)

(Fondateur : M. Ernest SOLVAY.)

Directeur : M. HEGER, professeur ordinaire.
Personnel scientifique : MM. SPEHL, professeur extraordinaire;
Léon GÉRARD, professeur;
SLOSSE, chargé de cours.

Digitized by Google

VI. — Institut d'anatomie.

(Au parc Léopold.)
(Créé avec la participation de la ville de Bruxelles.)

Fondateur : M. Raoul WAROCQUÉ.

Directeur : M. SACRÉ, professeur ordinaire.
Chef des travaux anatomiques : M. BRUNIN.

Anatomie humaine systématique

Professeur : M. SACRÉ.
Agrégé suppléant : M. WILMART.
Prosecteur : N...

Anatomie topographique

Professeur : M. HAUBEN, professeur ordinaire.
Prosecteur : M. HOUSSA.

VII. — Laboratoire d'histologie normale.

Directeur : M. ROMMELAERE, professeur ordinaire.
Agrégé suppléant, préparateur : M. GALLEMAERTS.

VIII. — Laboratoire d'anatomie pathologique.

Directeur : M. STIÉNON, professeur ordinaire.
Agrégé, préparateur : M. VANDERVELDE.

IX. — Institut de bactériologie et d'hygiène.

(Créé avec la participation de la ville de Bruxelles.)

Fondateurs : MM. Alfred SOLVAY, Georges BRUGMAN, Fernand JAMAR, Léon LAMBERT.

Administrateur : M. DESTRÉE, professeur extraordinaire;
Personnel scientifique : MM. Edouard DE SMET, professeur ordinaire;
DESTRÉE, professeur extraordinaire;
FUNCK, préparateur, chef du laboratoire de bactériologie.

X. — Laboratoire de pathologie interne.

Directeur : M. CROCQ, professeur ordinaire.

XI. — Laboratoire d'embryologie (*pour la médecine*).

Directeur : M. HEGER, professeur ordinaire.

XII. — Institut botanique.

(rue Botanique, 36.)

Directeur : M. Léo ERRERA, professeur ordinaire.
Assistants : MM. MASSART, chargé de cours, et CLAUTRIAU.

Le laboratoire est ouvert tous les jours pour les étudiants qui préparent leur dissertation doctorale.

Digitized by Google

XIII. — Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée.

Directeur : M. LAMEERE, professeur extraordinaire.

Le laboratoire est ouvert tous les jours pour les étudiants qui préparent leur dissertation doctorale.

XIV. — Laboratoire d'embryologie (*doctorat en sciences*).

Directeur : M. FRANCOTTE, professeur ordinaire.

XV. — Laboratoires de chimie.

1. *Laboratoire de chimie générale pour les travaux de la candidature en sciences et de la faculté des sciences appliquées.*

Directeur : M. JOLY, professeur ordinaire.
Suppléant: M. TOUBEAU.
Chef des travaux : M. DAIMERIES, professeur extraordinaire.

2. *Laboratoire de chimie générale pour les travaux du doctorat en sciences.*

Directeur : M DE WILDE, professeur ordinaire.
Chef des travaux : M. REYCHLER, professeur extraordinaire.
Préparateur : M. HECQ.

3. *Laboratoire de chimie analytique* (Faculté des sciences et Faculté des sciences appliquées).

Directeur : M. JOLY, professeur ordinaire.
Suppléant : M. TOUBEAU.
Chef des travaux : M. DAIMERIES, professeur extraordinaire.
Préparateur : M. HECQ.

4. *Laboratoire de chimie industrielle* (Faculté des sciences appliquées).

Directeur : M. H. BERGÉ, professeur ordinaire
Chef des travaux : M. A. BERGÉ, agrégé.

5. *Laboratoire de chimie pharmaceutique et toxicologique.*

Directeur : M. DEPAIRE, professeur ordinaire.
Chef des travaux : M. VAN ENGELEN, professeur ordinaire.

6. *Laboratoire d'analyse des denrées alimentaires et de microscopie.*

Directeur : M. HERLANT, professeur ordinaire.

XVI. — Laboratoires de physique.

1. *Laboratoire de physique industrielle, applications de l'électricité* (Faculté des sciences appliquées).

Directeur : M. ROUSSEAU, professeur ordinaire.
Préparateur : M. VANDER WIELEN.

Digitized by Google

2. *Laboratoire de physique du doctorat en sciences.*

Directeur : M. ROUSSEAU, professeur ordinaire.
Préparateur : M. VANDER WIELEN.

XVII. — Laboratoire de minéralogie et de géologie.

(Créé avec la participation de Mme Alfred Solvay et de M. L. Semet.)

Directeur : M. W. PRINZ, professeur extraordinaire.

XVIII. — Laboratoire de cristallographie.

Directeur : M. DAIMERIES, professeur extraordinaire.

XIX. — Mécanique.

Directeur : M. ANSPACH, professeur ordinaire.

Les exercices pratiques ont lieu dans les ateliers de la Société anonyme H. Bollinckx.

XX. — Cabinet de minéralogie et de géologie.

Directeur : M. W. PRINZ, professeur extraordinaire.

XXI. — Musée de zoologie, de paléontologie et d'anatomie comparée.

Directeur : M. YSEUX, professeur ordinaire.
Préparateur-Conservateur : M. DE PAUW.

XXII. — Collections d'instruments de chirurgie et d'obstétrique.

Conservateur : M. SACRÉ, professeur ordinaire.

Digitized by Google

65e ANNÉE ACADÉMIQUE

PROGRAMME DES COURS

La séance solennelle de rentrée a lieu le lundi 10 octobre 1898, à 1 heure de relevée.

Les cours commencent le lendemain.

Le deuxième semestre prend cours à dater du 1er mars 1899.

VACANCES

Le 2 novembre 1898.
Le 20 novembre 1898.
Du 25 décembre 1898 au 4 janvier 1899 exclusivement.
Les 13, 14 et 15 février 1899.
Le 20 février 1899.
Le 20 mars 1899.
Du 31 mars au 10 avril 1899 exclusivement.
Le 11 mai 1899.
Le 22 mai 1899.
Les 21, 22 et 23 juillet 1899.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	JOURS ET HEURES. PREMIER SEMESTRE.	SECOND SEMESTRE.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES

Président : M. VANDERKINDERE. — Secrétaire : M. BOISACQ.

A. — Candidature. (Art. 13 de la loi.)

I. — Préparatoire au Droit.

PREMIÈRE ÉPREUVE.

	MM.		
Traduction, à livre ouvert, d'un texte latin et explication d'un auteur latin . . .	BOISACQ, professeur extraord.	Jeudi, à 11 h. et vendredi, à 10 h.	Jeudi, à 11 h. et vendredi, à 10 h.
Histoire de la littérature française et notions sur les principales littératures modernes.	PERGAMENI, professeur ordin.	Jeudi et samedi, à 10 h., vendredi, à 11 h.	Jeudi et samedi, à 10 h., vendredi, à 11 h.
Psychologie, y compris les notions élémentaires d'anatomie et de physiologie humaine que cette étude comporte . .	DWELSHAUVERS, chargé de cours.	Mercredi, vendredi et samedi, à 9 h.	Mercredi, vendredi et samedi, à 9 h.
Histoire politique de l'antiquité. . . .	VANDERKINDERE, prof. ordin.	Lundi et mardi, à 10 h.	Lundi et mardi, à 10 h.
Histoire politique du moyen âge . . .	LECLÈRE, professeur ordin.	Lundi, à 9 h. et mercredi, à 11 h.	Lundi, à 9 h. et mercredi, à 11 h.
Notions sur les institutions politiques de Rome	VANDERKINDERE, prof. ordin.	Mercredi, à 10 h.	Mercredi, à 10 h.
Histoire de la littérature flamande . . .	VOLLGRAFF, profess. ordinaire.	Lundi, à 8 h.	Lundi, à 8 h.

DEUXIÈME ÉPREUVE.

Traduction, à livre ouvert, d'un texte latin et explication d'un auteur latin . . .	BOISACQ, professeur extraord.	Vendredi et samedi, à 9 h.	Vendredi et samedi, à 9 h.
Philosophie morale et logique	BERTHELOT, chargé de cours.	Mardi, jeudi, à 10 h. et merc., à 9 h.	Mardi et jeudi, à 10 h. merc., à 9 h.
Droit naturel	OLIN, professeur ordinaire.	Vendredi, à 11 h. et samedi, à 10 h.	——

II. — Préparatoire au Doctorat.

(COURS DE 2 ANS)

Tous les cours comme ci-dessus, sauf le Droit naturel. En outre :

Traduction, à livre ouvert, d'un texte grec et explication d'un auteur grec . . .	WILLEMS, professeur ordinaire.	Mardi, à 9 h., samedi, à 11 h.	Mardi, à 9 h., samedi, à 11 h.
Exercices de philologie classique . . .	D. DE MOOR, professeur ordinaire.	Mercredi et jeudi, de 2 à 4 h.	Mercredi et jeudi, de 2 à 4 h.
Traduction, à livre ouvert, d'un texte latin.	VOLLGRAFF, profess. ordinaire.	Lundi, à 3 h.	Lundi, à 3 h.
Exercices philosophiques.	DWELSHAUVERS, chargé de cours. BERTHELOT, chargé de cours.	Mercredi et samedi, à 2 h. Sam. de 2 à 4 h., tous les 15 jours.	Mercredi et samedi à 2 h. Sam. de 2 à 4 h., tous les 15 jours.
Exercices historiques.	LONCHAY, professeur ordinaire.	Mardi, à 3 h.	Mardi, à 3 h.
Exercices géographiques.	PERGAMENI, professeur ordin.	Jeudi, à 9 h.	Jeudi, à 9 h.

B. — Doctorat. (Art. 14 de la loi.)

I. — Groupe de la philosophie.

A. — Première épreuve.

Encyclopédie de la philosophie. . . .	DWELSHAUVERS, chargé de cours.	Jeudi, vendredi et samedi, à 10 h.	Jeudi, vendredi et samedi, à 10 h.
Histoire de la philosophie	LECLÈRE, professeur ordin.	Lundi et merc., à 10 h., samedi, à 9 h.	Lundi et merc., à 10 h., sam., à 9 h.
Etude approfondie de questions de psychologie, de logique et de morale . .	DWELSHAUVERS, chargé de cours. BERTHELOT, chargé de cours.	Mardi, à 3 h., vendredi, à 11 h.	Mardi, à 3 h., vendredi, à 11 h.
Traduction, à livre ouvert, d'un texte grec et explication approfondie d'auteurs grecs	WILLEMS, professeur ordinaire.	Mardi, à 9 h., mercredi, jeudi et samedi, à 11 h.	Mardi, à 9 h., mercredi, jeudi et samedi, à 11 h.
Traduction, à livre ouvert, d'un texte latin et explication approfondie d'auteurs latins	VOLLGRAFF, profess. ordinaire.	Mardi, à 11 h., merc. et jeudi, à 9 h.	Mardi, à 11 h., merc. et jeudi, à 9 h.
Principes généraux de l'évolution religieuse.	GOBLET D'ALVIELLA, prof. ordin.	Mardi, à 3 h.	Mardi, à 3 h.
Exercices pratiques d'enseignement . .	Tous les professeurs.	Le dernier jeudi de chaque mois, de 2 à 5 h.	Le dernier jeudi de chaque mois, de 2 à 5 h.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	JOURS ET HEURES. PREMIER SEMESTRE.	JOURS ET HEURES. SECOND SEMESTRE.
		***B.* — Deuxième épreuve.**	
Métaphysique	BERTHELOT, chargé de cours.	Mardi, de 2 à 4 h., vend., à 2 h.	Mardi, de 2 à 4 h., vend., à 2 h.
Droit naturel	N...		
Analyse critique d'un traité philosophique	BERTHELOT, chargé de cours. DWELSHAUVERS, chargé de cours.	Jeudi, à 2 h.	Jeudi, à 2 h.
Traduction, à livre ouvert, d'un texte grec et explication approfondie d'auteurs grecs	WILLEMS, professeur ordinaire.	Mardi, à 9., merc., jeudi et samedi, à 11 h.	Mardi, à 9 h., mercredi, jeudi et samedi, à 11 h.
Traduction, à livre ouvert, d'un texte latin et explication approfondie d'auteurs latins	VOLLGRAFF, profess. ordinaire.	Mardi, à 11 h., merc. et jeudi, à 9 h.	Mardi, à 11 h., merc. et jeudi, à 9 h.
Histoire de la pédagogie et méthodologie.	LONCHAY, professeur ordinaire.	Vendredi, à 4 h.	Vendredi, à 4 h.
Exercices pratiques d'enseignement . .	Tous les professeurs.	Le dernier jeudi de chaque mois, de 2 à 5 h.	Le dernier jeudi de chaque mois, de 2 à 5 h.

II. — Groupe de l'histoire.

***A.* — Première épreuve.**

Encyclopédie de l'histoire	LONCHAY, professeur ordinaire.	Lundi, à 4 h.	Lundi, à 4 h.
Histoire de la philosophie	LECLÈRE, professeur ordinaire.	Lundi et merc., à 10 h., samedi, à 9 h.	Lundi et merc., à 10 h., sam., à 9 h.
Géographie	PERGAMENI, professeur ordin.	Jeudi, à 8 h.	Jeudi, à 8 h.
Institutions grecques	VANDERKINDERE, profess. ordin.	Samedi, à 3 h.	Samedi, à 3 h.
Paléographie et diplomatique du moyen âge.	LECLÈRE, professeur ordinaire.	Samedi, de 4 à 6 h.	Samedi, de 4 à 6 h.
Critique historique et application à une période de l'histoire	LONCHAY, professeur ordinaire.	Mardi, de 4 à 6 h.	Mardi, de 4 à 6 h.
Histoire de la littérature latine	D. DE MOOR, professeur ordin.	Lundi, à 11 h. et samedi, à 10 h.	Lundi, à 11 h. et samedi, à 10 h.
Histoire des littératures modernes (romanes)	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Digitized by Google

Histoire de la géographie	PERGAMENI, professeur ordin.	Mercredi, à 3 1/2 h.	Mercredi, à 3 1/2 h.
Institutions romaines	VANDERKINDERE, prof. ordin.	Samedi, à 2 h.	Samedi, à 2 h.
Institutions des temps modernes . . .	M. VAUTHIER, prof. ordinaire.	Mardi, à 4 h.	Mardi, à 4 h.
Epigraphie grecque et latine.	VOLLGRAFF, profess. ordinaire.	Lundi, à 2 h.	Lundi, à 2 h.
Institutions du moyen âge	LECLÈRE, professeur ordinaire.	Mercredi, à 5 h.	Mercredi, à 5 h.
Histoire de la littérature grecque . . .	D. DE MOOR, professeur ordin.	Mardi, à 10 h. et samedi, à 8 h.	Mardi, à 10 h., samedi, à 8 h.
Histoire des littératures modernes (germaniques)	MONSEUR, professeur extraord.	Vendredi, de 2 à 3 1/2 h.	Vendredi, de 2 à 3 1/2 h.
Histoire de la pédagogie et méthodologie.	LONCHAY, professeur ordinaire.	Vendredi, à 4 h.	Vendredi, à 4 h.
Géographie historique	LECLÈRE, professeur ordinaire.	Mercredi, à 4 h.	Mercredi, à 4 h.
Histoire de la Belgique au moyen-âge . .	VANDERKINDERE, prof. ordin.	Jeudi, à 2 h.	Jeudi, à 2 h.
Exercices pratiques d'enseignement . .	Tous les professeurs.	Le dernier jeudi de chaque mois, de 2 à 5 h.	Le dernier jeudi de chaque mois, de 2 à 5 h.

III. — Groupe de la philologie classique.

A. — Première épreuve.

Encyclopédie de la philologie classique : partie philologique.	BOISACQ, professeur extraord.	Jeudi, à 10 h.	Jeudi, à 10 h.
Institutions grecques	VANDERKINDERE, prof. ordin.	Samedi, à 3 h.	Samedi, à 3 h.
Histoire de la philosophie ancienne . .	LECLÈRE, professeur ordinaire.	Lundi et merc., à 10 h., samedi, à 9 h.	
Histoire de la littérature latine	D. DE MOOR, professeur ordin.	Lundi, à 11 h. et samedi, à 10 h.	Lundi, à 11 h. et samedi, à 10 h.
Épigraphie grecque et latine	VOLLGRAFF, profess. ordinaire.	Lundi, à 2 h.	Lundi, à 2 h.
Traduction, à livre ouvert, d'un texte grec, et explication approfondie de deux auteurs grecs	WILLEMS, professeur ordinaire.	Mardi, à 9 h., mercredi, jeudi et samedi, à 11 h.	Mardi, à 9 h., mercredi, jeudi et samedi, à 11 h.
Traduction, à livre ouvert, d'un texte latin et explication approfondie de deux auteurs latins	VOLLGRAFF, profess. ordinaire.	Mardi, à 11 h., merc. et jeudi, à 9 h.	Mardi, à 11 h., merc. et jeudi, à 9 h.
Exercices de philologie classique . . .	D. DE MOOR, professeur ordin.	Mercredi, de 2 à 4 h.	Mercredi, de 2 à 4 h.
Exercices de style latin	VOLLGRAFF, profess. ordinaire.	Lundi, à 9 h.	Lundi, à 9 h.
Traduction, à livre ouvert, d'un texte latin.	VOLLGRAFF, profess. ordinaire.	Lundi, à 3 h.	Lundi, à 3 h.
Exercices pratiques d'enseignement . .	Tous les professeurs.	Le dernier jeudi de chaque mois, de 2 à 5 h.	Le dernier jeudi de chaque mois, de 2 à 5 h.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	JOURS ET HEURES. PREMIER SEMESTRE.	SECOND SEMESTRE.
B. — Deuxième épreuve.			
Encyclopédie de la philologie classique : partie archéologique	BOISACQ, professeur extraord.	Samedi, à 10 h.	Samedi, à 10 h.
Institutions romaines	VANDERKINDERE, prof. ordin.	Samedi, à 2 h.	Samedi, à 2 h.
Histoire de la littérature grecque	D. DE MOOR, professeur ordinaire.	Mardi, à 10 h., samedi, à 8 h.	Mardi, à 10 h., samedi, à 8 h.
Grammaire comparée et spécialement grammaire comparée du grec et du latin.	MONSEUR, professeur extraord.	Samedi, à 2 h.	Samedi, à 2 h.
Éléments de paléographie grecque et latine.	VOLLGRAFF, profess. ordinaire.	Mercredi, à 10 h.	Mercredi, à 10 h.
Traduction, à livre ouvert, d'un texte grec et explication approfondie de deux auteurs grecs	WILLEMS, professeur ordinaire.	Mardi, à 9 h., mercredi, jeudi et samedi, à 11 h.	Mardi, à 9 h., mercredi, jeudi et samedi, à 11 h.
Traduction, à livre ouvert, d'un texte latin et explication approfondie de deux auteurs latins	VOLLGRAFF, profess. ordinaire.	Mardi, à 11 h., merc. et jeudi, à 9 h.	Mardi, à 11 h., merc. et jeudi, à 9 h.
Exercices de style latin	VOLLGRAFF, profess. ordinaire.	Lundi, à 9 h.	Lundi, à 9 h.
Traduction, à livre ouvert, d'un texte latin.	VOLLGRAFF, profess. ordinaire.	Lundi, à 3 h.	Lundi, à 3 h.
Histoire de la pédagogie et méthodologie.	LONCHAY, professeur ordinaire.	Vendredi, à 4 h.	Vendredi, à 4 h.
Exercices de philologie classique	D. DE MOOR, professeur ordin.	Mercredi, de 2 à 4 h.	Mercredi, de 2 à 4 h.
Exercices pratiques d'enseignement	Tous les professeurs.	Le dernier jeudi de chaque mois, de 2 à 5 h.	Le dernier jeudi de chaque mois, de 2 à 5 h.

C. — Cours complémentaire.

Sanscrit	MONSEUR, professeur extraord.	Mardi, de 4 à 6 h.	Mardi, à 5 h.

D. — Cours libre.

Antiquités aryennes	MONSEUR, professeur extraord.	—	Mardi, à 4 h.

Digitized by Google

FACULTÉ DE DROIT

Président : M. NYS. — Secrétaire : M. G. CORNIL.

A. — Droit.

I. — Candidature. (Art. 15 de la loi.)

	MM.		
Encyclopédie du droit et introduction historique au droit civil	NYS, professeur ordinaire.	Lundi et mardi, à 8 h.	Lundi et mardi, à 8 h.
Institutes du droit romain	N...	Vendredi et samedi, à 9 h.	Vendredi et samedi, à 8 h.
	G. CORNIL, professeur extraordin.	Lundi, mardi et merc., à 10 h.	Lundi, mardi et merc., à 10 h.
Droit public	GIRON, professeur ordinaire. P. ERRERA, profes. extraor. suppl.	Mercredi, à 9 h., samedi, à 10 h.	Mercredi, à 9 h., samedi, à 9 h.
Eléments du droit civil	M. VAUTHIER, professeur ordin.	Lundi et mardi, à 9 h. et mercredi, à 8 h.	Lundi, à 9 h., mercredi, à 8 h. et jeudi, à 9 h.

II. — Doctorat. (Art. 16 de la loi.)

PREMIÈRE ÉPREUVE.

Pandectes	N...	Mercredi, jeudi, à 9 h., vendredi et samedi, à 10 h.	Mercredi, jeudi, vendredi et sam., à 9 h.
Droit civil (livres I et II et livre III, titre Ier du code civil)	VAN DER REST, profess. ordin.	Lundi, à 10 h., mardi, à 9 h., mercredi, à 11 h., jeudi, à 10 h.	Mardi, à 10 h., mercredi, à 11 h., jeudi, à 10 h., samedi, à 11 h.
Droit pénal	A. PRINS, professeur ordinaire.	Lundi, vend. et sam., à 9 h.	—
Economie politique	VAN DER REST, profess. ordin.	Vendredi et samedi, à 11 h.	Vendredi et samedi, à 10 h.
Eléments du droit des gens	N...	Mercredi et jeudi, à 8 h.	—
Eléments du droit international privé	M. VAUTHIER, professeur ordin.	—	Mardi et vendredi, à 8 h.
Droit administratif	GIRON, professeur ordinaire.	Mardi et merc., à 10 h., sam., à 8 h.	Mardi, à 9 h., mercredi, à 10 h.

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	JOURS ET HEURES. PREMIER SEMESTRE.	SECOND SEMESTRE.
DEUXIÈME ÉPREUVE.			
Droit civil (livre III, moins le titre Ier, du code civil)	HANSSENS, chargé de cours.	Lundi, à 8 h., mercredi, à 9 h.	Lun, à 8, mer., à 9, sam., à 10 h.
	VAN DER REST, profess. ordin.	Lundi, à 9 h., mar. et merc., à 10 h.	Lun. et mar., à 9 h., merc., à 10 h.
Eléments de la procédure pénale	A. PRINS, professeur ordinaire.	—	Jeudi, vendredi et samedi, à 9 h.
Eléments du droit commercial	A. VAUTHIER, professeur ordin.	Mercredi et jeudi, à 8 h.	Mercredi, jeudi et samedi, à 8 h.
Eléments de l'organisation judiciaire, de la compétence et de la procédure civile	DUVIVIER, professeur ordinaire.	Mardi et vendredi, à 8 h.	Mardi et vendredi, à 8 h.
Eléments des lois fiscales qui se rattachent au notariat	BAUDOUR, professeur ordinaire.	Mardi, à 9 h.	Mardi, à 10 h.
Droit pénal et procédure pénale (cours flamand)	DE HOON, chargé de cours.	Lundi, à 10 h., mardi, à 11 h.	—

B. — Notariat. (Art. 17 de la loi.)

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	PREMIER SEMESTRE.	SECOND SEMESTRE.
PREMIÈRE ÉPREUVE.			
Notions de la philosophie morale	BERTHELOT, chargé de cours.	—	Mar., à 10, merc., à 9, jeu., à 10 h.
Encyclopédie du droit. Introduction historique au droit civil	NYS, professeur ordinaire.	Lundi et mardi, à 8 h.	Lundi et mardi, à 8 h.
Lois organiques du notariat	BAUDOUR, professeur ordinaire.	Lundi et mercredi, à 10 h.	Lundi et mercredi, à 10 h.
Application des lois organiques du notariat et rédaction d'actes sur cette matière	BEHAEGHEL, professeur extraord.	—	Mercredi, à 11 h.
Eléments du droit civil	M. VAUTHIER, profess. ordinaire.	Lundi et mardi, à 9 h.	Lundi et mardi, à 9 h.
DEUXIÈME ÉPREUVE.			
Droit naturel	OLIN, professeur ordinaire.	Vendredi et samedi, à 8 h.	—
Lois particulières qui régissent la capacité et les biens des établissements publics, la législation sur les aliénés, les dispo-			

Digitized by Google

forcée des jugements et … saisies-arrêts, aux saisies-exécutions, à la saisie des fruits pendants par racines, à la distribution par contribution, à la saisie immobilière, à l'ordre et à la saisie des rentes.	BEHAEGHEL, professeur extraord.	Mardi, de 10 à 12 h.	————
Droit civil (livres Ier et II, et livre III, titre Ier, du code civil).	VAN DER REST, profess. ordin.	Lundi, à 10 h., mardi, à 9 h., mercredi, à 11, jeudi, à 10 h.	Mardi, à 10 h., mercredi, à 11 h., jeudi, à 10 h., samedi, à 11 h.
Application des matières comprises sous les alinéas 2, 3 et 4 ci-dessus, et rédaction d'actes sur ces matières	BEHAEGHEL, professeur extraord.	Jeudi, à 9 h.	Mardi et jeudi, à 9 h.

TROISIÈME ÉPREUVE.

Droit civil (livre III, moins le titre Ier, du code civil).	HANSSENS, chargé de cours. VAN DER REST, profess. ordin.	Lun., à 8, merc., à 9 et sam., à 8 h. Lun., à 9 h., mar. et merc., à 10 h.	Lun., à 8, merc., à 9, sam., à 10 h. Lun. et mar., à 9 h., merc., à 10 h.
Lois fiscales se rattachant au notariat (droit d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèque)	THOMAS, professeur ordinaire.	Jeudi, vendredi et samedi, à 9 h.	Jeudi, vendredi et samedi, à 9 h.
Eléments du droit international privé . .	M. VAUTHIER, professeur ordin.	————	Mardi et vendredi, à 8 h.
Eléments du droit commercial	A. VAUTHIER, professeur ordinaire.	Mercredi et jeudi, à 8 h.	Mercredi, jeudi et samedi, à 8 h.
Application des matières ci-dessus et rédaction d'actes.	BEHAEGHEL, professeur extraord.	Jeudi, de 10 à 11 1/2 h.	Mardi, de 10 à 11 1/2 h.

C. — Cours complémentaires.

Médecine légale.	DALLEMAGNE, profess. extraord.	Mercredi, à 11 h.	Mercredi, à 11 h.
Droit et administration du Congo . . .	CATTIER, chargé de cours.	1 h. par semaine.	1 h. par semaine.

GRAUX, professeur ordinaire.
LEJEUNE, professeur honoraire.

ROLIN-JAEQUEMYNS, professeur honoraire.
BARA, docteur agrégé.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	JOURS ET HEURES. PREMIER SEMESTRE.	JOURS ET HEURES. SECOND SEMESTRE.

FACULTÉ DES SCIENCES

Président : M. YSEUX. — Secrétaire : M. BOMMER.

A. — **Sciences physiques et mathématiques.**

I. — **Candidature.** (Art. 18 de la loi.)

PREMIÈRE ÉPREUVE

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	PREMIER SEMESTRE.	SECOND SEMESTRE.
	MM.		
Logique, psychologie, y compris les notions d'anatomie et de physiologie humaines que cette étude comporte, et philosophie morale	H. DENIS, professeur ordinaire.	Mardi, mercredi et jeudi, à 8 h. et jeudi, à 9 h.	Mardi, mercredi et jeudi, à 8 h. et jeudi, à 9 h.
Géométrie analytique	MINEUR, professeur extraord.	Lundi et vendredi, à 9 h.	Mardi et samedi, à 10 h.
Géométrie descriptive.	TASSEL, prof. extraordinaire.	Mardi, de 1 à 2 1/2 h. et samedi, de 8 1/2 à 10 h.	Mardi et jeudi, de 1 à 2 1/2 h.
Algèbre supérieure et éléments de la théorie des déterminants	BRAND, professeur ordinaire.	Mardi et mercredi, à 9 h.	Mardi et mercredi, à 9 h.
Calcul différentiel	CHARBO, professeur ordinaire.	Lundi, à 8 h.	Lundi et vendredi, à 8 h.
Eléments de chimie minérale	DEWILDE, professeur ordinaire.	Mardi, jeudi et samedi, de 10 à 11 1/2 h.	
Cristallographie	DAIMERIES, prof. extraordinaire.	Jeudi, de 10 à 12 h.	
Travaux graphiques	DE RÉ, chef des trav. graphiques.	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 1 1/2 à 5 1/2.	
Physique expérimentale	ROUSSEAU, prof. ordinaire.	Lundi, mercredi et vendredi, de	Lundi, mercredi et vendredi, de

Calcul intégral, *éléments du calcul des variations et du calcul des différences*	CHARBO, professeur ordinaire.	Mercredi et vendredi, à 8 h.	Mercredi, à 8 h.
Cinématique pure et statique analytique.	ANSPACH, professeur ordinaire.	———	Mercredi et jeudi, à 9 h.
Astronomie physique	STROOBANT, chargé de cours.	Mardi et vendredi, à 9 h.	Vendredi, à 9 h.
Physique expérimentale	ROUSSEAU, professeur ordinaire.	Lundi, mercredi et vendredi, de 10 à 11 1/2 h.	Lundi, mercredi et vendredi, de 10 à 11 1/2 h.
Exercices pratiques de physique expérimentale	ROUSSEAU, professeur ordinaire.	———	Samedi, à 10 h.
Compléments de géométrie descriptive (cours facultatif)	TASSEL, professeur extraordinaire.	Lundi, de 8 1/2 à 10 h. et mercredi, de 1 à 2 1/2 h.	Mercredi et vendredi, de 1 à 2 1/2 h.

II. — Doctorat (Art. 19 de la loi.)

PREMIÈRE ÉPREUVE.

Analyse supérieure	BRAND, professeur ordinaire.	Mercredi, à 8 h. et samedi, à 9 h.	Mercredi, à 8 h. et samedi, à 9 h.
Dynamique	ANSPACH, professeur ordinaire.	Mardi, à 10 h. et jeudi, à 9 h.	Mardi, à 9 h., et mercredi, à 10 h.
Physique mathématique générale	ROUSSEAU, professeur ordinaire.	Mercredi et jeudi, à 10 h.	Mercredi et vendredi, à 9 h.
Astronomie sphérique, éléments de l'astronomie mathématique	STROOBANT, chargé de cours.	———	Lundi, à 9 h. et mercredi, à 11 h.
Eléments du calcul des probabilités, théorie des moindres carrés	STROOBANT, chargé de cours.	———	Vendredi, à 10 h.

DEUXIÈME ÉPREUVE.

Méthodologie mathématique	CHARBO, professeur ordinaire.	Lundi, à 9 h.	Vendredi, à 9 h.
Eléments de l'histoire des sciences physiques et mathématiques	BRAND, professeur ordinaire.	Vendredi, à 9 h.	Lundi, à 9 h.
Analyse supérieure	BRAND, professeur ordinaire.	Lundi et vendredi, à 8 h.	Lundi et vendredi, à 8 h.
Géométrie supérieure	MINEUR, professeur extraord.	Lundi, merc. et sam., de 2 à 5 1/2 h.	Lundi, merc. et sam., de 2 à 3 1/2 h.
Compléments de mécanique analytique et mécanique céleste	STROOBANT, chargé de cours.	Lundi, à 10 h., et mercredi, à 9 h.	Lundi et mercredi, à 10 h.
Astronomie mathématique et géodésie	STROOBANT, chargé de cours.	Lundi, à 11 h., et mercredi, à 10 h.	———
Physique expérimentale et physique mathématique	ROUSSEAU, professeur ordinaire.	Mardi, à 9 h.	Samedi, à 9 h.
Exercices pratiques d'astronomie	STROOBANT, chargé de cours.	———	Mardi, de 8 à 10 h. du soir.
Exercices pratiques de physique expérimentale	ROUSSEAU, professeur ordinaire.	———	Mardi, à 10 h.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	JOURS ET HEURES. PREMIER SEMESTRE.	JOURS ET HEURES. SECOND SEMESTRE.

B. — Sciences naturelles.

I. — Candidature. (Art. 20 de la loi.)

PREMIÈRE ÉPREUVE.

Logique, psychologie, y compris les notions d'anatomie et de physiologie humaines que cette étude comporte, et philosophie morale	H. DENIS, professeur ordinaire.	Mardi, mercredi et jeudi, à 8 h. et jeudi, à 9 h.	Mardi, mercredi et jeudi, à 8 h. et jeudi, à 9 h.
Eléments de zoologie	YSEUX, professeur ordinaire.	Lundi, vendredi et samedi, à 8 h.	Lundi et samedi, à 8 h.
Eléments de botanique	L. ERRERA, professeur ordinaire.	Lundi, mardi et samedi, à 9 h.	Lundi, mardi et samedi, à 9 h.
Exercices pratiques sur la microscopie	LAMEERE, professeur ordinaire.	Lundi, merc. et sam., de 1 1/2 à 3 1/2 h.	—
Excursions botaniques	L. ERRERA, professeur ordinaire. MASSART, professeur extraord.	—	Jours et heures à fixer.

DEUXIÈME ÉPREUVE.

Physique expérimentale	ROUSSEAU, professeur ordinaire.	Lundi, mercredi et vendredi, de 10 à 11 1/2 h.	Lundi, mercredi et vendredi, de 10 à 11 1/2 h.
Chimie générale	DEWILDE, professeur ordinaire.	Mardi, jeudi et samedi, de 10 à 11 1/2.	Mardi, jeudi et samedi, de 10 à 11 1/2 h.
Notions élémentaires de minéralogie	W. PRINZ, professeur extraord.	Mercredi et vendredi, à 9 h.	—
Notions élémentaires de géologie et de géographie physique	W. PRINZ, professeur extraord.	—	Mercredi et vendredi, à 9 h.
Exercices pratiques de minéralogie et de géologie	W. PRINZ, professeur extraord.	Jours et heures à fixer.	Jours et heures à fixer.
Exercices pratiques sur la chimie	JOLY, professeur ordinaire. DAIMERIES, professeur extraordinaire et chef des trav. chimiq. [illegible]	Mardi et jeudi, de 1 1/2 à 2 1/2 h. Mardi, mercredi, jeudi et vendredi. [illegible]	Mardi et jeudi, de 1 1/2 à 2 1/2 h. Mardi, mercredi, jeudi et vendredi [illegible]

Géographie et paléontologie animales	YSEUX, professeur ordinaire.	Mercredi et jeudi, de 8 à 9 1/2 h.	—
Histologie	ROMMELAERE, professeur ordin.	Mardi, jeudi et vendredi, à 12 h.	Mardi, jeudi et vendredi, à 12 h.
Exercices micrographiques	ROMMELAERE, professeur ordin.	—	Mardi et jeudi, à 11 h.
Zoologie systématique	LAMEERE, professeur ordinaire.	Samedi, à 8 h.	—
Travaux pratiques de zoologie et d'anatomie animale	LAMEERE, professeur ordinaire.	Vendredi, de 8 à 11 h.	—

DEUXIÈME ÉPREUVE.

Anatomie et physiologie animales avec les éléments de l'histoire de ces sciences	YSEUX, professeur ordinaire.	—	Mercredi et jeudi, de 8 à 9 1/2 h.
	LAMEERE, professeur extraordin.	Mardi, à 8 h.	—
Embryologie	FRANCOTTE, professeur ordin.	—	Samedi, de 4 à 5 1/2 h.
Travaux pratiques d'embryologie	FRANCOTTE, professeur ordin.	—	Jeudi, de 3 à 6 h.
Travaux pratiques de zoologie et d'anatomie animale	LAMEERE, professeur ordinaire.	Vendredi, de 8 à 11 h.	—

GALLEMAERTS, préparateur au cours d'histologie.

Groupe des sciences botaniques.

PREMIÈRE ÉPREUVE.

		MM.		
Physiologie végétale (physiologie moléculaire et physiologie de la nutrition)	à l'Institut Botanique, rue Botanique.	L. ERRERA, professeur ordinaire.	Mercredi, à 2 h.	Mercredi, à 2 h.
Travaux pratiques de physiologie		L. ERRERA, professeur ordinaire.	—	Mardi, de 2 à 5 1/2 h.
Anatomie, morphologie, embryologie végétales et botanique systématique, (Thallophytes et Bryophytes)		MASSART, professeur extraordin.	Jeudi et vendredi, à 9 1/2 h.; samedi, de 2 à 3 1/2 h.	Jeudi et vendredi, à 9 1/2 h.; samedi, de 2 à 3 1/2 h.
Travaux pratiques d'anatomie et d'embryologie		MASSART, professeur extraordin.	Jeudi, de 2 à 5 1/2 h.	Jeudi, de 2 à 5 1/2 h.
Conférences de laboratoire (cours facultatif)		L. ERRERA, professeur ordinaire.	Mercredi, de 3 1/2 à 5 1/2 h.	Mercredi, de 3 1/2 à 5 1/2 h.
Géographie végétale avec les éléments de l'histoire de cette science		BOMMER, professeur extraordin.	Samedi, de 4 à 5 1/2 h.	Samedi, de 4 à 5 1/2 h.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	JOURS ET HEURES. PREMIER SEMESTRE.	SECOND SEMESTRE.
DEUXIÈME ÉPREUVE.			
	MM.		
Physiologie végétale (physiologie de la croissance, de la reproduction et de l'irritabilité), avec les éléments de l'histoire de cette science . . . . (à l'Institut Botanique, rue Botanique.)	L. ERRERA, professeur ordinaire.	Mercredi, à 2 h.	Mercredi, à 2 h.
Travaux pratiques de physiologie . . . . . . (à l'Institut Botanique, rue Botanique.)	L. ERRERA, professeur ordinaire.	———	Mardi, de 2 à 5 1/2 h.
Anatomie, morphologie, embryologie végétales et botanique systématique (Ptéridophytes et Phanérogames), avec les éléments de l'histoire de ces sciences. . . . . . (à l'Institut Botanique, rue Botanique.)	MASSART, professeur extraordin.	Jeudi et vendredi, à 9 1/2 h.; samedi, de 2 à 3 1/2 h.	Jeudi et vendredi, à 9 1/2 h.; samedi, de 2 à 3 1/2 h.
Travaux pratiques d'anatomie et d'embryologie. . (à l'Institut Botanique, rue Botanique.)	MASSART, professeur extraordin.	Jeudi, de 2 à 5 1/2 h.	Jeudi, de 2 à 5 1/2 h.
Conférences de laboratoire (cours facultatif) . . . (à l'Institut Botanique, rue Botanique.)	L. ERRERA, professeur ordinaire.	Mercredi, de 3 1/2 à 5 1/2 h.	Mercredi, de 3 1/2 à 5 1/2 h.
Paléontologie végétale, avec les éléments de l'histoire de cette science	BOMMER, professeur extraordin.	Samedi, de 4 à 5 1/2 h.	Samedi, de 4 à 5 1/2 h.
GROUPE DES SCIENCES MINÉRALES.			
PREMIÈRE ÉPREUVE.			
Cristallographie	DAIMERIES, professeur extraord.	Mardi et jeudi, de 10 1/2 à 12 h.	Mardi et mercr., de 10 1/2 à 12 h.
Minéralogie	DAIMERIES, professeur extraord.	Lundi et samedi, à 9 h.	———
Chimie analytique	JOLY, professeur ordinaire.	Mercredi et vendredi, de 1 à 2 1/2 h.	Mercredi et vendredi, à 1 h. et

DEUXIÈME ÉPREUVE.

Géologie	W. PRINZ, professeur extraord.	—	Lundi et mardi, à 9 h.
Paléontologie animale	YSEUX, professeur ordinaire.	Mercredi et jeudi, de 8 à 9 1/2 h.	—
Paléontologie végétale	BOMMER, professeur extraordin.	Jeudi, à 9 h., et vend., de 8 à 10 h.	Jeudi, à 9 h. et vendredi, à 8 h.
Travaux de laboratoire	JOLY, professeur ordinaire. TOUBEAU, chef des trav. chimiq. et suppléant.	Mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 2 1/2 à 5 1/2 h.	Mardi, mercredi, jeudi et vendr., de 10 à 12 1/2 h.
Exercices pratiques de géologie	W. PRINZ, professeur extraord.	Tous les jours.	Tous les jours.

GROUPE DES SCIENCES CHIMIQUES.

PREMIÈRE ÉPREUVE.

Chimie analytique	JOLY, professeur ordinaire.	Mercredi, de 9 à 12 h.	Mercredi et vendredi, à 1 h. et jeudi, de 10 1/2 à 12 h.
Travaux de laboratoire	JOLY, professeur ordinaire. TOUBEAU, chef des travaux chimiques et suppléant.	Mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 2 1/2 à 5 1/2 h.	Mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 2 à 5 1/2 h.
Cristallographie	DAIMERIES, professeur extraord.	Mardi et jeudi, de 10 1/2 à 12 h.	Mardi et merc., de 10 1/2 à 12 h.

DEUXIÈME ÉPREUVE.

Chimie générale	DE WILDE, professeur ordinaire.	—	Mardi et jeudi, à 1 1/2 h
Théories physico-chimiques	REYCHLER, prof. extraordinaire.	Mardi et jeudi, à 1 1/2 h.	—
Laboratoire de chimie générale	DEWILDE, professeur ordinaire. REYCHLER, prof. extraordinaire.	Lundi, de 9 à 12 h. et de 2 à 5 h. Mercredi et vendredi, de 1 à 2 1/2 h.	Lundi, de 9 à 12 et de 2 à 5 h. Mercredi, de 9 à 12 h.
Chimie analytique	JOLY, professeur ordinaire.	Mercredi et vendredi, de 1 à 2 1/2 h.	Mercredi et vendredi, à 1 h. et jeudi, de 10 1/2 à 12 h.
Travaux de laboratoire	TOUBEAU, chef des travaux chimiques et suppléant. JOLY, professeur ordinaire.	Mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 2 1/2 à 5 1/2 h.	Mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 2 à 5 1/2 h.

III. — Cours libre.

Océanographie biologique			Mardi et sam., de 2 1/- à 3 1/2 h.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	JOURS ET HEURES. PREMIER SEMESTRE.	SECOND SEMESTRE.

IV. — Institut botanique.

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	PREMIER SEMESTRE.	SECOND SEMESTRE.
Conférences de laboratoire	L. ERRERA, professeur ordinaire.	Mercredi de 3 1/2 à 5 1/2 h.	Mercredi de 3 1/2 à 5 1/2 h.
Exercices pratiques d'anatomie, d'embryologie et de physiologie végétales. . .	L. ERRERA, professeur ordinaire. MASSART, professeur extraord.	Tous les jours.	Tous les jours.
Exercices pratiques de chimie physiologique	CLAUTRIAU, assistant.	Toutes les après-midi.	Toutes les après-midi.

MM. BOUVIER, DE FIGUEIREDO Y MELLO, MOURLON, PELSENEER, DOLLO, docteurs agrégés.

FACULTÉ DE MÉDECINE

Président : M. KUFFERATH. — Secrétaire : M. DESTRÉE.

A. — Candidature. (Art. 22 de la loi.)

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	PREMIER SEMESTRE.	SECOND SEMESTRE.
	MM.		
Histologie générale et spéciale	ROMMELAERE, prof. ordinaire.	Mardi, jeudi et vendredi, à 12 h.	Mardi, jeudi et vendredi, à 12 h.
Exercices micrographiques	ROMMELAERE, prof. ordinaire.	—	Mardi et jeudi, à 11 h.
Anatomie humaine systématique (Ostéologie, syndesmologie, névrologie) . . .	SACRÉ, professeur ordinaire.	Lundi, mardi et mercredi, à 1 h.	Lundi, mardi et mercredi, à 1 h.
Anatomie humaine systématique (Myologie, angéiologie et splanchnologie) . . .	Lucien WILMART, suppléant.	Jeudi, vendredi et samedi, à 1 h.	Mercredi, à 2 h., jeudi, vendredi et samedi, à 1 h.
Anatomie humaine topographique . . .	HAUBEN, professeur ordinaire.	Samedi, à 11 h. et vendredi, à 2 h.	—
Démonstrations anatomiques. . . .	SACRÉ, prof. ordinaire, assisté du chef des travaux anatomiques.	Tous les jours, de 9 à 12 h.	—
Physiologie spéciale	HEGER, professeur ordinaire.	Mardi, jeudi et vendredi, à 11 1/4 h.	Mardi, jeudi et vendredi, à 11 1/4 h.
Physiologie générale	SPEHL, professeur extraordinaire.	Mercredi et samedi, à 11 1/4 h.	Mercredi et samedi, à 11 1/4 h.
Embryologie	HEGER, professeur ordinaire.	Lundi, à 11 1/4 h.	Lundi, à 11 1/4 h.
[illegible]	YSEUX, [illegible]	[illegible]	[illegible]

Thérapeutique générale et pharmaco-dynamique	DESTRÉE, professeur extraordin.	Mercredi et vendredi, à 1 h.	Mercredi et vendredi, à 1 h.
Pathologie et thérapeutique spéciales des maladies internes	CROCQ, professeur ordinaire.	Lundi, merc., jeudi et vend., à 12 h.	Lundi, merc., jeudi et vend., à 12 h.
	CARPENTIER, professeur ordin.	Mardi et samedi, à 1 h.	Mardi et samedi, à 12 h.
Psychiatrie	Joseph DESMETH, prof. ordinaire.	—	Lundi, à 1 h.
Pathologie générale	Joseph DESMETH, prof. ordinaire.	Lundi, à 1 h., mardi et samedi, à 12 h.	—
Anatomie pathologique	STIENON, professeur ordinaire.	Mercredi et vendredi, à 2 h.	Mercredi et vendredi, à 2 h.
Exercices pratiques d'anatomie pathologique	STIENON, professeur ordinaire.	—	Lundi, mercredi et vendredi, à 3 h.
Eléments de pharmacologie	JACQUES, professeur ordinaire.	Lundi et mardi, à 2 h.	Lundi, à 2 h.; mardi, à 1 h.

M. VANDERVELDE, agrégé préparateur aux cours d'anatomie pathologique.

DEUXIÈME ÉPREUVE.

Pathologie chirurgicale, générale et spéciale	THIRIAR, professeur ordinaire.	Lundi, mercr. et vendr., à 11 h.	Lundi, mercredi et vendredi, à 11 h.
Théorie des accouchements	KUFFERATH, professeur ordinaire.	Lundi, mercredi et vendredi, à 12 h.	Lundi, mercredi et vendredi, à 12 h.
Hygiène publique et privée	Édouard DE SMET, prof. ordinaire.	Lundi, mercredi et vendredi, à 1 h.	Lundi, mercredi et vendredi, à 1 h.
Médecine légale.	DALLEMAGNE, prof. extraordin.	Lundi et mercredi, à 3 h.	Lundi et mercredi, à 2 h.

M. FUNCK, agrégé préparateur au cours d'hygiène.

TROISIÈME ÉPREUVE.

Clinique médicale (à Saint-Jean) . . .	STIÉNON, professeur ordinaire.	Lundi, mercredi et vendredi, à 8 h.	Lundi, mercredi et vendredi, à 8 h.
Clinique chirurgicale (à Saint-Jean) . .	GALLET, agrégé.	Lundi et mercredi, de 9 1/2 à 11 h.	Lundi et mercredi, de 9 1/2 à 11 h.
Clinique médicale (à Saint-Pierre) . . .	ROMMELAERE, prof. ordinaire.	Mardi, jeudi et samedi, de 8 à 9 h.	Mardi, jeudi et samedi, de 8 à 9 h.
Clinique chirurgicale (à Saint-Pierre) . .	THIRIAR, professeur ordinaire.	Mardi, jeudi et samedi, de 9 à 10 h.	Mardi, jeudi et samedi, de 9 à 10 h.
Clinique obstétricale (à la Maternité) . .	KUFFERATH, professeur ordinaire.	Mardi, jeudi et samedi, à 2 h.	Mardi, jeudi et samedi, à 2 h.
Théorie et pratique des opérations chirurgicales	LAURENT, prof. extraordinaire.	Mardi, jeudi et samedi, à 12 h.	Mardi, jeudi et samedi, à 12 h.
Exercices pratiques de médecine opératoire	LAURENT, prof. extraordinaire.	—	Lundi, mercr., à 3 h.; vend., à 2 h.
Anatomie des régions et démonstrations .	HAUBEN, professeur ordinaire.	Lundi et mercredi, à 2 h.	—
Ophtalmologie et clinique ophtalmologique	COPPEZ, professeur ordinaire.	Vendredi, à 9 1/2 h.	Vendredi, à 9 1/2 h.
Exercices pratiques d'ophtalmoscopie et d'ophtalmométrie	COPPEZ, professeur ordinaire.	Dimanche, à 11 h.	—

M. HOUSSA, prosecteur au cours d'anatomie des régions.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	JOURS ET HEURES.	
		PREMIER SEMESTRE.	SECOND SEMESTRE.

C. — Cliniques complémentaires.

Clinique des maladies syphilitiques et cutanées (à Saint-Pierre)	Édouard DE SMET, prof. ordinaire.	Mardi et sam., de 10 à 11 1/2 h.	Mardi et sam., de 10 à 11 1/2 h.
Clinique des maladies des voies urinaires (à Saint-Pierre)	Édouard DE SMET, prof. ordinaire.	Jeudi, de 10 à 11 1/2 h.	Jeudi, de 10 à 11 1/2 h.
Clinique externe des maladies des enfants (à Saint-Pierre)	CHARON, chirurgien de l'hôpital.	Jeudi, de 9 à 10 h.	Jeudi, de 9 à 10 h.
Clinique interne des maladies des enfants (à Saint-Pierre)	TORDEUS, agrégé.	Jeudi, de 9 à 10 h.	Jeudi, de 9 à 10 h.
Clinique de diagnostic chirurgical (à Saint-Jean)	LAVISÉ, agrégé.	Jeudi, à 4 h.	Jeudi, à 4 h.
Clinique psychiatrique (à Saint-Jean) . .	DE BOECK, agrégé.	Jeudi, à 3 1/2 h.	Jeudi, à 3 1/2 h.
Clinique otologique (à Saint-Jean) . . .	DELSTANCHE, agrégé.	Mardi, à 4 1/2 h.	Mardi, à 4 1/2 h.
Clinique laryngologique et rhinologique (à Saint-Pierre)	CAPART, agrégé.	Mardi, jeudi et sam., de 10 à 12 h.	Mardi, jeudi et sam., de 10 à 12 h.
Clinique gynécologique (à Saint-Jean). .	ROUFFART, agrégé.	Mardi, à 3 1/2 h.	Mardi, à 3 1/2 h.
Clinique interne (à l'hôpital de Molenbeek-Saint-Jean)	CROCQ, professeur ordinaire.	Lundi, mercredi et vend., à 7 1/2 h.	Lundi, merc. et vend., à 7 1/2 h.
Clinique thérapeutique (à Saint-Jean) . .	DESTRÉE, prof. extraordinaire.	Mardi, à 3 1/2 h.	Mardi, à 3 1/2 h.
Clinique des maladies nerveuses (à Saint-Pierre)	SPEHL, professeur extraordinaire.	Jeudi, à 9 h.	Jeudi, 9 h.
Exploration clinique et diagnostic médical (à Saint-Pierre)		Dimanche, à 8 h.	
Bandages et appareils (à Saint-Pierre). .	THIRIAR, professeur ordinaire.	Dimanche, à 9 h.	
Clinique obstétricale (à la Maternité) . .	TOURNAY, agrégé.	Vendredi, à 4 1/2 h.	Vendredi, à 4 1/2 h.
Clinique chirurgicale (hospice de l'infirmerie).	DEPAGE, agrégé.	Vendredi, à 3 h.	Vendredi, à 4 h.

Digitized by Google

Pharmacognosie, altérations et falsifications des drogues simples et des substances alimentaires	HERLANT, professeur ordinaire.	Jeudi et vendredi, de 8 1/2 à 9 1/2 h.	Jeudi et vendredi, de 8 1/2 à 9 1/2 h.
Recherches microscopiques		Jeudi et vendredi, de 9 1/2 à 11 h.	Jeudi et vendredi, de 9 1/2 à 11 h.
Recherches des falsifications et des altérations des substances alimentaires		Mardi et mercredi, de 1 à 5 h.	Mardi et mercredi, de 1 à 5 h.
Eléments de chimie analytique, qualitative et quantitative	VAN ENGELEN, prof. ordin.	Jeudi et vendredi, de 11 à 12 h.	Jeudi et vendredi, de 11 à 12 h.
Opérations chimiques			
Opérations analytiques		Lundi, mardi, merc., de 9 1/2 à 12 1/2 h.	Jeudi, vend. et samedi, de 2 à 6 h.

E. — Cours libres.

Syphilis du système nerveux (6 leçons)	BAYET, agrégé.	—	Jeudi, à 10 h. m.
Laryngologie et Rhinologie pratiques (à Saint-Pierre)	CAPART, agrégé.	Mardi, jeudi, samedi, à 5 h.	Mardi, jeudi et samedi, à 5 h.
Otologie et laryngologie théoriques (Institut de physiologie)	CHEVAL, agrégé.	Mercredi, à 5 h.	Mercredi, à 5 h.
Conférences obstétricales préparatoires au concours de l'internat	COCQ, agrégé.	Lundi, à 4 h.	—
Exercices pratiques sur les manœuvres obstétricales	COCQ, agrégé.	—	Lundi et vendredi, à 4 h.
Neuropathologie	CROCQ, agrégé.	Jeudi, à 1 1/4 h.	Jeudi, à 1 1/4 h.
Ophtalmoscopie et ophtalmométrie (à Saint-Jean)	COPPEZ, H., agrégé.	Dimanche, à 1 h.	—
Pathologie chirurgicale	DEPAGE, agrégé.	Vendredi, à 3 h.	—
Physiologie et pathologie de la cellule	DEMOOR, agrégé.	Mardi, à 4 h.	Mardi, à 4 h.
Bactériologie	FUNCK, agrégé.	Samedi, à 4 1/2 h.	Jeudi, à 2 h.
Ophtalmoscopie	GALLEMAERTS, agrégé.	Lundi, à 4 h.	—
Embryologie (démonstrations pratiques)	GALLEMAERTS, agrégé.	—	Vendredi, à 4 h.
Histologie (démonstrations pratiques)	GALLEMAERTS, agrégé.	—	Lundi, à 4 h.
Orthopédie infantile (à l'Hospice des enfants assistés)	GEVAERT, agrégé.	Dimanche, à 9 h. m.	—
Anthropologie	HOUZÉ, agrégé.	Mardi, à 8 h. s.	—
Massage (à Saint-Jean)	LE MARINEL, agrégé.	Mardi, à 4 1/2 h.	—
Gynécologie	ROUFFART, agrégé.	Samedi, à 3 1/2 h.	—
Pathologie de la grossesse	TOURNAY, agrégé.	Jeudi, à 1 h. (à partir du 1er janv.)	Jeudi, à 1 h.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	JOURS ET HEURES. PREMIER SEMESTRE.	SECOND SEMESTRE.

F. — Institut de physiologie.

Exercices pratiques de physiologie . .	HEGER, professeur ordinaire.	————	Mardi, jeudi et sam., de 3 1/2 à 5 h.
Exercices pratiques de physiologie . .	SPEHL, professeur extraordinaire.	————	Tous les jours de 9 à 11 h.
Exercices pratiques de physique médicale	GERARD, professeur.	Lundi, mercr. et vendr., de 3 à 5 h.	————
Exercices pratiques de chimie physiologique	SLOSSE, chargé de cours.	————	Tous les jours de 3 à 5 h.

GLUGE, professeur émérite. | HYERNAUX, professeur honoraire. | PIGEOLET, professeur émérite.

FACULTÉ DES SCIENCES APPLIQUÉES

École polytechnique.

Président : M. VAN DRUNEN. — Secrétaire : M. Wilhelm PRINZ.

Grade de candidat ingénieur. (Art. 26 de la loi.)

PREMIÈRE ÉPREUVE.

	MM.		
Algèbre supérieure	BRAND, professeur ordinaire.	Mardi et mercredi, à 9 h.	————
Calcul différentiel	CHARBO, professeur ordinaire.	Lundi, à 8 h.	Lundi et vendredi, à 8 h.
Géométrie analytique	MINEUR, professeur extraordinaire.	Lundi et vendredi, à 9 h.	Mardi et samedi, à 10 h.
Géométrie descriptive.	TASSEL, professeur extraordin.	Vendredi, de 7 1/2 à 9 h., et mercredi, de 1 1/2 à 3 h.	Mercredi, de 3 à 4 1/2 h., et samedi, de 7 1/2 à 9 h.
Mécanique analytique (1re partie)	ANSPACH, professeur ordinaire.	————	Mercredi et jeudi, à 9 h.
Physique expérimentale	ROUSSEAU, professeur ordinaire.	Lundi, mercredi et vendredi, de 10 h. à 11 1/2 h.	Lundi, mercredi et vendredi, de 10 h. à 11 1/2 h.
Chimie générale (1re partie. — Chimie inorganique)	DEWILDE, professeur ordinaire.	Mardi, jeudi et sam., de 10 h. à 11 1/2 h.	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	

Digitized by Google

variations, calcul des différences.	CHARBO, professeur ordinaire.		Merc., 1 1/2 à 3 h., vend., 7 1/2 à 9 h.
Géométrie descriptive appliquée.	TASSEL, professeur extraordin.	Merc., de 3 à 4 1/2 h., sam., 7 1/2 à 9.	Mardi, à 9 h. et mercredi, à 10 h.
Mécanique analytique (2e partie).	ANSPACH, professeur ordinaire.	Mardi, à 10 h. et jeudi, à 9 h.	
Eléments de physique mathématique	ROUSSEAU, professeur ordinaire.	Mercredi, à 9 h. et jeudi, à 10 h.	Mercredi et vendredi, à 9 h.
Chimie générale (2e partie. — Chimie organique)	DEWILDE, professeur ordinaire.	———	Mardi, jeudi et sam., de 10 à 11 1/2 h.
Chimie pratique et travaux de laboratoire.	JOLY, professeur ordinaire.	Mardi et jeudi, de 1 1/2 à 5 1/2; merc. et vend., de 2 1/2 h. à 5 1/2 h.	Mardi et jeudi, de 1 1/2 h. à 5 h., et merc. et vend., de 2 1/2 h. à 5 1/2 h.
Eléments d'astronomie et de géodésie.	STROOBANT, chargé de cours.	Mardi, à 9 h. et vendredi, à 9 h.	
Eléments du calcul des probabilités, y compris la théorie des moindres carrés.	STROOBANT, chargé de cours.	———	Vendredi, à 10 h.
Graphostatique.	ANSPACH, professeur ordinaire.	Mercredi et vendredi, à 10 h.	———
Exercices de rédaction	VAN DRUNEN, profess. ordinaire.	———	Samedi, à 9 h.
Dessin à main levée	HORTA, professeur extraordinaire.	Jeudi, de 11 à 12 1/2 h.	Mercredi, à 11 h.
Travaux graphiques	DE RÉ, chef des trav. graphiques.	Tous les jours, sauf le sam., de 1 1/2 à 5 1/2 h.	Tous les jours, sauf le sam., de 1 1/2 à 5 1/2 h.

Grade d'ingénieur civil des mines. (Art. 27 de la loi.)

PREMIÈRE ÉPREUVE.

Stabilité des constructions	ANSPACH, professeur ordinaire.	———	Jeudi, à 10 h. et vendredi, à 8 h.
Mécanique appliquée (1re partie)	ANSPACH, professeur ordinaire.	Mardi, à 9 h., mercredi et vendredi, à 8 h.	Vendredi, à 9 h.
Topographie	HUBERTI, professeur ordinaire.	———	Lundi et jeudi, de 8 1/2 à 10 h.
Minéralogie	W. PRINZ, professeur extraord.	Mercredi et vendredi, à 9 h.	———
Physique industrielle ou électricité et ses applications industrielles (1re partie. — Théorie de l'électricité et du magnétisme. Mesures et essais électriques)	ROUSSEAU, professeur ordinaire.	Jeudi, à 11 h.	Lundi, à 11 1/2 h. et jeudi, à 11 h.
Métallurgie	VAN DRUNEN, profess. ordinaire.	Lundi, à 9 h. et mardi, à 1 1/2 h.	Mardi et samedi, de 10 à 11 1/2 h.
Architecture industrielle	VAN DRUNEN, profess. ordinaire.	Lundi et mardi, à 10 h. et vendredi, à 11 h.	———
	HORTA, professeur extraordinaire.	Jeudi, de 9 à 11 h.	———
Hydraulique.	DE KEYSER, chargé de cours.	Lundi, à 8 h. et vendredi, à 10 h.	———
Chimie analytique et spécialement analyse des substances minérales	JOLY, professeur ordinaire.	Mercredi et vend., de 1 à 2 1/2 h.	———
Travaux de laboratoire	TOUBEAU, chef des trav. chimiq.		

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	JOURS ET HEURES. PREMIER SEMESTRE.	SECOND SEMESTRE.
Travaux graphiques	DE RÉ, chef des trav. graphiques.	Tous les jours, sauf le samedi, de 1 1/2 à 5 1/2 h.	Tous les jours, sauf le samedi, de 1 1/2 à 5 1/2 h.
Exercices pratiques de topographie	AUTRIQUE, chef des trav. topog.	—	Lundi et jeudi, à 4 h.
Exercices pratiques d'électricité	ROUSSEAU, professeur ordinaire.	Jours et heures à fixer.	Jours et heures à fixer.
Travaux graphiques de mécanique appliquée	DE KEYSER, professeur extraord.	Lundi et vendredi, à 1 1/2 h.	Lundi et vendredi, à 1 1/2 h.
Travaux de laboratoire (mécanique appliquée)	ANSPACH, professeur ordinaire.		Mercredi, à 1 1/2 h.
DEUXIÈME ÉPREUVE.			
Architecture industrielle	VAN DRUNEN, profess. ordinaire.	Lundi et mardi, à 10 h. et vendredi, à 11 h.	—
Mécanique appliquée (2e partie)	ANSPACH, professeur ordinaire.	Jeudi, à 10 h.	—
	DE KEYSER, chargé de cours.	Mardi, à 8 h. et vendredi, à 9 h.	Jeudi, à 9 h.
Description, construction et application des machines	DE KEYSER, chargé de cours.	—	Mercredi, à 8 h., vendredi, à 10 h. et samedi, à 8 h.
Exploitation des chemins de fer	HUBERTI, professeur ordinaire.	Jeudi et samedi, de 8 1/2 à 10 h.	—
Exploitation des mines	HABETS, professeur extraord.	Mercredi, à 10 h.	Mercredi, à 10 h.
Métallurgie	VAN DRUNEN, profess. ordinaire.	Lundi, à 9 h. et mardi, à 1 1/2 h.	Mardi et samedi, de 10 à 11 1/2 h.
Physique industrielle ou électricité et ses applications industrielles (1re partie. — Théorie de l'électricité et du magnétisme. Mesures et essais électriques)	ROUSSEAU, professeur ordinaire.	Jeudi, à 11 h.	Lundi, à 11 1/2 h. et jeudi, à 11 h.
Géologie	W. PRINZ, professeur extraord.	—	Mercredi et vendredi, à 9 h.
Chimie industrielle	H. BERGÉ, professeur ordinaire.	Mardi et samedi, de 11 à 12 1/2 h.	Lundi, de 10 à 11 1/2 h. et vendredi, de 11 à 12 1/2 h.
Eléments de paléontologie	YSEUX, professeur ordinaire.	—	Samedi, de 9 à 10 h.
Chimie analytique	JOLY, professeur ordinaire.		

Digitized by Google

	miques.	Jours et heures à fixer.	
Exercices pratiques d'électricité . . .	ROUSSEAU, professeur ordinaire.	Jours et heures à fixer.	Jours et heures à fixer.
Description, construction et applications des machines	ANSPACH, professeur ordinaire.	———	Mardi, à 8 h.
Travaux graphiques de mécanique appliquée	ANSPACH, professeur ordinaire.	Lundi et vendredi, à 1 1/2 h.	Lundi et vendredi, à 1 1/2 h.
Travaux de laboratoire (mécanique appliquée)	DE KEYSER, professeur extraord.	———	Mercredi, à 1 1/2 h.

TROISIÈME ÉPREUVE.

Description, construction et application des machines.	DE KEYSER, chargé de cours.	———	Mercredi, à 8 h., vendredi, à 10 h. et samedi, à 8 h.
Exploitation des chemins de fer. . . .	HUBERTI, professeur ordinaire.	Jeudi et samedi, de 8 1/2 à 10 h.	———
Géographie industrielle et commerciale . .	N...	Vendredi, à 11 1/2 h.	———
Exploitation des mines	HABETS, professeur extraord.	Mercredi, à 10 h.	Mercredi, à 10 h.
Economie politique	H. DENIS, professeur ordinaire.	Mercredi, à 9 h. et jeudi, à 10 h.	Jeudi, à 11 h.
Droit administratif et spécialement législation minière et industrielle	H. DENIS, professeur ordinaire.	Mardi, à 10 h.	Mardi et mercredi, à 9 h.
Chimie industrielle	H. BERGÉ, professeur ordinaire.	Mardi et samedi, de 11 à 12 1/2 h.	Lundi, de 10 à 11 1/2 h. et vendredi, de 11 à 12 1/2 h.
Électricité et ses applications industrielles (2e partie. — Électrotechnique, projets d'installations électriques).	PIÉRARD, chargé de cours.	Mardi, de 9 à 10 h. et vendredi, de 10 à 11 h.	———
Travaux graphiques	DE RÉ, chef des trav. graphiques.	Tous les jours, sauf le samedi, de 1 1/2 à 5 1/2 h.	Tous les jours, sauf le samedi, de 1 1/2 à 5 1/2 h.
Travaux pratiques de chimie industrielle .	A. BERGÉ, chef des travaux chimiques.	Lundi, de 2 à 5 h.	Lundi, de 2 à 5 h.
Description, construction et applications des machines	ANSPACH, professeur ordinaire.	———	Mardi, à 8 h.
Travaux graphiques de mécanique appliquée	ANSPACH, professeur ordinaire.	Lundi et vendredi, à 1 1/2 h.	Lundi et vendredi, à 1 1/2 h.
Travaux de laboratoire (mécanique appliquée)	DE KEYSER, professeur extraord.	———	Mercredi, à 1 1/2 h.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	JOURS ET HEURES. PREMIER SEMESTRE.	JOURS ET HEURES. SECOND SEMESTRE.
Grade d'ingénieur des constructions civiles. (Art. 28 de la loi.)			
PREMIÈRE ÉPREUVE.			
Stabilité des constructions	ANSPACH, professeur ordinaire.	—	Jeudi, à 10 h., vendredi, à 8 h.
Constructions du génie civil	VAN DRUNEN, profess. ordinaire.	Lundi et mardi, à 10 h., vendredi, à 11 h.	—
Hydraulique	DE KEYSER, chargé de cours.	Lundi, à 8 h. et vendredi, à 10 h.	—
Calcul de l'effet des machines (1re partie)	ANSPACH, professeur ordinaire.	Mardi, à 9 h., mercredi et vendredi, à 8 h.	Vendredi, à 9 heures.
Topographie	HUBERTI, professeur ordinaire.	—	Lundi et jeudi, à 8 1/2 h.
Minéralogie	W. PRINZ, professeur ordinaire.	Mercredi et vendredi, à 9 heures.	—
Physique industrielle ou électricité et ses applications industrielles (1re partie. — Théorie de l'électricité et du magnétisme. Mesures et essais électriques)	ROUSSEAU, professeur ordinaire.	Jeudi, à 11 h.	Lundi, à 11 1/2 h., jeudi, à 11 h.
Architecture civile (1re partie)	HORTA, professeur extraordinaire.	Jeudi, de 9 à 11 h.	—
Technologie des professions élémentaires	VAN DRUNEN, profess. ordinaire.	Lundi, à 9 h., mardi, à 1 1/2 h.	Mardi et samedi, de 10 à 11 1/2 h.
Chimie analytique	JOLY, professeur ordinaire. TOUBEAU, chef des trav. chimiq.	Mercredi et vendredi, de 1 à 2 1/2 h.	Mercredi et vend., de 1 à 2 1/2 h.
Travaux de laboratoire	DAIMERIES, professeur extraord.	—	Mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 2 1/2 à 5 1/2 h.
Travaux graphiques	DE RÉ, chef des trav. graphiques.	Tous les jours, sauf le samedi, de 1 1/2 à 5 1/2 h.	Tous les jours, sauf le samedi, de 1 1/2 à 5 1/2 h.
Exercices pratiques de topographie	AUTRIQUE, ch. des trav. topogr.	—	Lundi et jeudi, à 4 h.
Exercices pratiques d'électricité	ROUSSEAU, professeur ordinaire.	Jours et heures à fixer.	Jours et heures à fixer.
DEUXIÈME ÉPREUVE.			
Calcul de l'effet des machines (2e partie)	ANSPACH, professeur ordinaire. DE KEYSER, chargé de cours.	Jeudi, à 10 h. Mardi, à 8 h. et vendredi, à 9 h.	— Lundi, à 9 h.
Description, construction et applications			

Exploitation des chemins de fer. . . .	HUBERTI, professeur ordinaire.		
Physique industrielle ou électricité et ses applications industrielles (1re partie. — Théorie de l'électricité et du magnétisme. Mesures et essais électriques). .	ROUSSEAU, professeur ordinaire.	Jeudi, à 11 h.	Lundi, à 11 1/2 h.; jeudi, à 11 h.
Travaux graphiques de mécanique appliquée	ANSPACH, professeur ordinaire.	Lundi et vendredi, à 1 1/2 h.	Lundi et vendredi, à 1 1/2 h.
Travaux de laboratoire (mécanique appliquée)	DE KEYSER, professeur extraord.	——	Mercredi, à 1 1/2 h.
Architecture civile (2e partie)	HORTA, professeur extraordinaire.	——	Mardi, à 9 h. et vendredi, à 8 h.
Chimie industrielle	H. BERGÉ, professeur ordinaire.	Mardi et samedi, de 11 à 12 1/2 h.	Lundi, à 10 h. et vend., à 11 h.
Géologie.	W. PRINZ, professeur extraord.	——	Mercredi et vendredi, à 9 h.
Eléments de paléontologie	YSEUX, professeur ordinaire.	——	Samedi, à 9 h.
Technologie des professions élémentaires .	HORTA, professeur extraordinaire. BOMMER, chargé de cours. DE KEYSER, chargé de cours.	——	Mardi, à 10 h., jeudi et sam., à 1 h.
Technologie des métaux	VAN DRUNEN, profess. ordinaire.	Lundi, à 9 h., mardi, à 1 1/2 h.	Mardi et samedi, de 10 à 11 1/2 h.
Travaux graphiques	DE RÉ, chef des trav. graphiq.	Tous les jours, sauf le samedi, de 1 1/2 à 5 1/2 h.	Tous les jours, sauf le samedi, de 1 1/2 à 5 1/2 h.
Exercices pratiques d'électricité . . .	ROUSSEAU, professeur ordinaire.	Jours et heures à fixer.	Jours et heures à fixer.
Travaux pratiques de topographie . . .	AUTRIQUE, chef des trav. topog.	Jours et heures à fixer.	——
Description, construction et applications des machines	ANSPACH, professeur ordinaire.	——	Mardi, à 8 h.

TROISIÈME ÉPREUVE.

Description, construction et applications des machines	DE KEYSER, chargé de cours.	——	Mardi, à 10 h., mercredi, à 8 h. et vendredi, à 10 h.
Constructions du génie civil.	VAN DRUNEN, profess. ordinaire.	Lundi, à 11 h. et samedi, à 10 h.	——
Exploitation des chemins de fer . . .	HUBERTI, professeur ordinaire.	Jeudi et samedi, de 8 1/2 h. à 10 h.	Mardi, de 2 à 4 h.
Histoire de l'architecture.	HORTA, professeur extraordinaire.	——	Mardi, de 8 à 10 h.
Economie politique	H. DENIS, professeur ordinaire.	Mercredi et jeudi, à 10 h.	Jeudi, à 11 h.
Droit administratif	H. DENIS, professeur ordinaire.	Mardi, à 10 h.	Mardi, à 9 h. et mercredi, à 9 h.
Chimie industrielle	H. BERGÉ, professeur ordinaire.	Mardi et samedi, de 11 à 12 1/2 h.	Lundi, à 10 h. et vendredi, à 11 h.
Electricité et ses applications industrielles (2e partie. — Electrotechnique. Projets d'installations électriques). . . .	PIÉRARD, chargé de cours.	Mercredi et vendredi, de 8 à 9 h.	——
Travaux graphiques	DE RÉ, chef des trav. graphiques.	Tous les jours, sauf le samedi, de 1 1/2 à 5 1/2 h.	Tous les jours, sauf le samedi, de 1 1/2 à 5 1/2 h.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	JOURS ET HEURES. PREMIER SEMESTRE.	SECOND SEMESTRE.
Description, construction et applications des machines	ANSPACH, professeur ordinaire.	—	Mardi, à 8 h.
Travaux graphiques de mécanique appliquée	ANSPACH, professeur ordinaire.	Lundi et vendredi, à 1 1/2 h.	Lundi et vendredi, à 1 1/2 h.
Travaux de laboratoire (mécanique appliquée)	DE KEYSER, professeur extraord.	—	Mercredi, à 1 1/2 h.

Grades d'ingénieur du génie civil et d'ingénieur des arts et manufactures (Section de mécanique, de chimie et d'architecture)

(DIPLOMES SCIENTIFIQUES)

PREMIÈRE ÉPREUVE.

Construction des machines	DE KEYSER, chargé de cours.	—	Mercredi, à 8 h., vendredi, à 10 h. et samedi, à 8 h.
Stabilité des constructions	ANSPACH, professeur ordinaire.	—	Jeudi, à 10 h., vendredi, à 8 h.
Minéralogie	W. PRINZ, professeur extraord.	Mercredi et vendredi, à 9 h.	—
Exploitation des mines	HABETS, professeur extraordin.	Mercredi, à 10 h.	Mercredi, à 10 h.
Constructions du génie civil	VAN DRUNEN, profess. ordinaire.	Lundi et mardi, à 10 h. et vend., à 11 h.	—
Architecture	HORTA, professeur extraordinaire.	Jeudi, de 9 à 11 h.	—
Mécanique appliquée	ANSPACH, professeur ordinaire.	Mardi, à 9 h., mercredi et vendredi, à 8 h.	Vendredi, à 9 h.
Métallurgie	VAN DRUNEN, profess. ordinaire.	Lundi, à 9 h. et mardi, à 1 1/2 h.	Mardi et samedi, de 10 à 11 1/2 h.
Chimie industrielle	H. BERGÉ, professeur ordinaire.	Mardi et samedi, de 11 h. à 12 1/2 h.	Lundi, à 10 h., et vendredi, à 11 h.
Hydraulique	DE KEYSER, chargé de cours.	Lundi, à 8 h. et vendredi, à 10 h.	—
Exploitation des chemins de fer	HUBERTI, professeur ordinaire.	Jeudi et samedi, de 8 1/2 h. à 10 h.	—
Physique industrielle et applications de l'électricité (théorie de l'électricité et du magnétisme; mesures et essais électriques)	ROUSSEAU, professeur ordinaire.	Jeudi, à 11 h.	Lundi, à 11 1/2 h., et jeudi, à 11 h.
Topographie	HUBERTI, professeur ordinaire.	[illegible]	[illegible]

Travaux de laboratoire (section de chimie.	DAIMERIES, professeur extraord.		
Travaux pratiques de chimie industrielle (cours spécial à la section de chimie) .	A. BERGÉ, chef des trav. chimiq.	Lundi, de 2 à 5 h.	Lundi, de 2 à 5 h.
Travaux pratiques de topographie . . .	AUTRIQUE, chef des trav. topog.	Jours et heures à fixer.	—
Description, construction et applications des machines	ANSPACH, professeur ordinaire.	—	Mardi, à 8 h.
Exercices pratiques d'électricité . . .	ROUSSEAU, professeur ordinaire.	Jours et heures à fixer.	Jours et heures à fixer.
Travaux graphiques de mécanique appliquée	ANSPACH, professeur ordinaire.	Lundi et vendredi, à 1 1/2 h.	Lundi et vendredi, à 1 1/2 h.
Travaux de laboratoire (mécanique appliquée)	DE KEYSER, professeur extraord.	—	Mercredi, à 1 1/2 h.

DEUXIÈME ÉPREUVE.

Exploitation des mines	HABETS, professeur extraordin.	Mercredi, à 10 h.	Mercredi, à 10 h.
Constructions du génie civil	VAN DRUNEN, profess. ordinaire.	Lundi et mardi, à 10 h. et vend., à 11 h.	—
Mécanique appliquée	ANSPACH, professeur ordinaire.	Jeudi, à 10 h.	—
	DE KEYSER, chargé de cours.	Mardi, à 8 h. et jeudi, à 10 h.	Jeudi, à 9 h.
Construction des machines	DE KEYSER, chargé de cours.	—	Mardi, à 10 h., mercredi, à 8 h. et vendredi, à 10 h.
Chimie industrielle	H. BERGÉ, professeur ordinaire.	Mardi et samedi, à 11 h.	Lundi, à 10 h. et vendredi, à 11 h.
Métallurgie	VAN DRUNEN, profess. ordinaire.	Lundi, à 9 h., et mardi, à 1 1/2 h.	Mardi et samedi, de 10 à 11 1/2 h.
Economie politique	H. DENIS, professeur ordinaire.	Mercredi et jeudi, à 10 h.	Mardi, à 9 h. et jeudi, à 10 h.
Exploitation des chemins de fer. . . .	HUBERTI, professeur ordinaire.	Jeudi et samedi, de 8 1/2 h. à 10 h.	—
Architecture	HORTA, professeur extraordinaire.	—	Mardi, de 8 à 10 h.
Géologie.	W. PRINZ, professeur extraord.	—	Mercredi et vendredi, à 9 h.
Physique industrielle et applications de l'électricité (théorie de l'électricité et du magnétisme; mesures et essais électriques)	ROUSSEAU, professeur ordinaire.	Jeudi, à 11 h.	Lundi, à 11 1/2 h. et jeudi, à 11 h.
Génie civil (travaux maritimes) (cours spécial à la section du génie civil) . . .	VAN DRUNEN, profess. ordinaire.	Lundi, à 11 h. et samedi, à 10 h.	—
Histoire de l'architecture (cours spécial à la section d'architecture)	HORTA, professeur extraordinaire.	—	Jeudi, de 9 à 11 h.
Applications de l'électricité (électrotechnique, projets d'installations électriques)	PIÉRARD, chargé de cours.	Mercredi et vendredi, de 8 à 9 h.	—
Travaux graphiques	DE RÉ, chef des trav. graphiques.	Tous les jours, sauf le samedi, de 1 1/2 à 5 1/2 h.	Tous les jours, sauf le samedi, de 1 1/2 à 5 1/2 h.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES COURS.	NOMS DES PROFESSEURS.	JOURS ET HEURES. PREMIER SEMESTRE.	JOURS ET HEURES. SECOND SEMESTRE.
	MM.		
Chimie analytique. } cours spéciaux à la section de chimie. Travaux de laboratoire }	JOLY, professeur ordinaire. TOUBEAU, chef des trav. chimiq. DAIMERIES, professeur extraord.	Mercredi et vendredi, à 1 1/2 h.	Mercredi et vendredi, de 1 à 2 1/2 h. Mardi et jeudi, à 2 1/2 h.
Travaux pratiques de chimie industrielle (spéciaux à la section de chimie). . .	A. BERGÉ, chef des trav. chimiq.	Lundi, de 2 à 5 h.	Lundi, de 2 à 5 h.
Exercices pratiques d'électricité . . .	ROUSSEAU, professeur ordinaire.	Jours et heures à fixer.	Jours et heures à fixer.
Description, construction et applications des machines	ANSPACH, professeur ordinaire.	———	Mardi, à 8 h.
Travaux graphiques de mécanique appliquée	ANSPACH, professeur ordinaire.	Lundi et vendredi, à 1 1/2 h.	Lundi et vendredi, à 1 1/2 h.
Travaux de laboratoire	DE KEYSER, professeur extraord.	———	Mercredi, à 1 1/2 h.

Cours libre.

BLANCQUAERT, professeur honoraire; STEVART, professeur honoraire; GÉRARD, ingénieur agrégé.

ENSEIGNEMENT DES SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES

Licence en sciences politiques et administratives

(PREMIÈRE ANNÉE).

Histoire parlementaire et législative comparée	P. HYMANS, chargé de cours.	Lundi, à 4 h.	Lundi, à 4 h.
Droit constitutionnel comparé	P. ERRERA, prof. extraord.	Lundi, à 4 h. et mardi, à 3 h.	Lundi et mardi, à 3 h.
Droit des gens . . .	NYS, professeur ordinaire.	Mercredi et jeudi, [illegible]	

Statistique	WAXWEILER, chargé de cours.	Mardi et vendredi, à 5 h.	
Economie politique (matières spéciales) .	WAXWEILER, chargé de cours.	Lundi et samedi, à 5 h.	Lundi et samedi, à 5 h.
Histoire diplomatique de l'Europe . . .	CATTIER, chargé de cours.	———	Lundi, à 4 h. et mardi à 5 h.

Licence en sciences économiques

(PREMIÈRE ANNÉE).

Histoire des doctrines économiques . .	H. DENIS, professeur ordinaire.	———	Lundi et samedi, à 4 h.
Economie politique (matières spéciales) .	WAXWEILER, chargé de cours.	Lundi et samedi, à 5 h.	Mardi et vendredi, à 5 h.
Régime du travail et de l'industrie . . .	WODON, chargé de cours.	Lundi et samedi, à 2 h.	———
Science des finances	WODON, chargé de cours.	———	Lundi et samedi, à 2 h.

(DEUXIÈME ANNÉE).

Histoire et géographie économiques . .	M. ANSIAUX.	———	Mercredi, de 3 à 5 h.
Statistique	WAXWEILER, chargé de cours.	Mardi et vendredi, à 5 h.	———
Institutions civiles comparées	M. VAUTHIER, professeur ord.	———	Mardi et vendredi, à 4 h.

Cours libres.

Notions de biologie en rapport avec les sciences sociales	LAMEERE, professeur extraord.	Jeudi, à 4 h.	———
Principes généraux de l'Évolution religieuse.	GOBLET D'ALVIELLA, prof. ord.	Mardi, à 3 heures.	———
Droit politique général	P. ERRERA, prof. extraord.	Lundi, à 11 h.	———

Dressé par le Conseil académique en séance du 25 juin 1898.

Le Recteur,
GOBLET D'ALVIELLA.

Vu et arrêté par le Conseil d'administration en conformité de l'article 9 des statuts, dans sa séance du 7 juillet 1898.

Le Secrétaire,
A. LAVACHERY.

Le Bourgmestre de Bruxelles, Président,
BULS.

L'Administrateur-Inspecteur,
CH. GRAUX.

Digitized by Google

Digitized by Google

CONCOURS UNIVERSITAIRE

INSTRUCTIONS

Il peut être utile de rappeler les principales dispositions de l'arrêté royal du 14 janvier 1891, portant règlement organique pour le concours universitaire prévu par l'article 53 de la loi du 10 avril 1890, tel que cet arrêté a été modifié par les arrêtés royaux du 11 juin 1892 et du 23 juillet 1897.

1. Le concours universitaire est accessible aux jeunes gens de nationalité belge, inscrits au rôle des étudiants d'une université (cours conduisant aux grades légaux), ainsi qu'à ceux qui ont obtenu depuis deux ans, au maximum, soit dans une université, soit devant un jury constitué par le gouvernement, le diplôme légal de docteur, de pharmacien, de candidat notaire ou d'ingénieur. (Art. 1er du règlement organique; arrêté royal du 23 juillet 1897.)

Le gouvernement interprète la dernière partie de cette disposition en ce sens que les récipiendaires qui, à la date du 1er août 1898, n'ont pas dépassé deux années académiques de grades de docteur, etc., peuvent être admis aux diverses épreuves du concours auquel se rapportent les questions prédésignées.

Les jeunes gens ayant reçu leur diplôme final soit en juillet, soit en août 1896 peuvent donc prendre part à ce concours.

2. Il peut être décerné un prix spécial pour chacun des vingt-neuf groupes de matières prévus par l'article 2 de l'arrêté royal organique.

3. Le concours pour chaque prix consiste dans les épreuves suivantes :

1° Rédiger à domicile un mémoire en réponse à une des quatre questions proposées, pour chaque groupe, par les facultés des quatre universités du royaume, et annoncées par le *Moniteur* avant le 1er août de chaque année. (Arrêté royal du 11 juin 1892.)

Le délai pour la rédaction à domicile est de dix-huit mois pour toutes les questions.

2° Rédiger en loge, *si le jury le juge nécessaire*, un travail en réponse à une question rentrant dans le même groupe que le mémoire rédigé à domicile et n'excédant pas les limites des matières enseignées.

Trois questions seront tirées au sort et dictées séance tenante. Le concurrent aura le choix entre ces questions.

3° Défendre publiquement le mémoire rédigé à domicile et les thèses y annexées.

Ces thèses, au nombre de trois, seront prises en dehors du sujet du mémoire, mais devront se rattacher à la science dans laquelle aura été choisi ce sujet. (Art. 5, modifié par l'arrêté royal du 11 juin 1892.)

4. Les mémoires rédigés à domicile sont envoyés au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique avant le 1er février de chaque année. (Arrêté royal du 11 juin 1892.) *Ils doivent être manuscrits.* (Arrêté royal du 27 juillet 1897.)

L'auteur inscrit en tête de son mémoire une épigraphe qu'il reproduit sur l'enveloppe du billet annexé à son travail.

Digitized by Google

Cette enveloppe est fermée sans empreinte ni cachet; le billet y contenu indiquera, par une note signée, le nom, les prénoms, le lieu de naissance, le domicile, l'adresse exacte de l'auteur, et, s'il y a lieu, la date de son diplôme final avec mention de l'université ou du jury qui le lui a délivré. (Art. 4.)

5. Les enveloppes et les billets joints aux mémoires écartés par le jury sont brûlés par ses soins, sans qu'il soit pris connaissance des noms qu'ils renferment. (Art. 5.)

Les épigraphes de ces mémoires sont immédiatement publiées au *Moniteur*. (Art. 16.)

6. Après le jugement du jury, les intéressés sont avertis par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique de leur admission à la défense publique et, s'il y a lieu, préalablement, à l'épreuve en loge. (Art. 6.)

Ces deux dernières épreuves ont lieu à Bruxelles, en présence du jury. (Art. 7.)

Les thèses des concurrents admis à l'épreuve publique sont insérées au *Moniteur*. (Id.)

7. Seront seuls convoqués en vue de la défense publique ou, s'il y a lieu, de l'épreuve en loge, les concurrents qui auront dûment fourni au gouvernement, outre leur acte de naissance et éventuellement leur diplôme final, la preuve qu'ils possèdent la qualité de Belge, exigée par la loi. (Art. 8.)

8. Les épreuves du concours sont jugées par autant de jurys qu'il y a de groupes de matières pour lesquels il s'est présenté des concurrents.

Les jurys, nommés par arrêté royal, se composent chacun de cinq membres, dont un est choisi en dehors des universités et un proposé par chacun de ces établissements. (Arrêté royal du 23 juillet 1897.)

9. Nul n'est admis à une épreuve, s'il n'a réuni, pour l'épreuve précédente, au moins les trois cinquièmes du maximum des points. (Art. 15 et 17.)

Nul ne peut obtenir de prix, s'il n'a réuni au moins les trois cinquièmes des points, lors de la défense publique. (Art. 18.)

10. A la suite du concours universitaire, il sera décerné aux lauréats, en exécution de l'article 53 de la loi du 10 avril 1890, des médailles en or de la valeur de 100 francs, accompagnées de prix de 400 francs, en argent ou en livres. Des bourses de voyage peuvent leur être conférées, en outre, sur la proposition du jury. (Art. 1er, §§ 2 et 4.)

Indépendamment de ces récompenses, il sera remis à chaque lauréat un diplôme sur parchemin.

Il pourra être accordé, sur la proposition du jury, des mentions honorables aux concurrents qui, n'ayant pu être proclamés premiers, auront obtenu au moins les trois cinquièmes des points dans chacune des épreuves du concours.

Il sera remis dans ce cas au lauréat un diplôme constatant cette distinction. (Art. 22.)

Les mémoires couronnés peuvent, sur la proposition du jury, être imprimés aux frais de l'État. (Art. 23.)

11. La remise des médailles et des diplômes a lieu en même temps que la distribution des prix aux lauréats du concours général de l'enseignement moyen. (Art. 24.)

Les arrêtés royaux organiques du 14 janvier 1891, du 11 juin 1892 et du 23 juillet 1897 ont été publiés au *Moniteur* du 16 janvier 1891, n° 16, des 20 et 21 juin 1891, nos 172-173, et du 25 juillet 1897, n° 206.

Digitized by Google

Programme du Concours pour 1897-1899.

Le délai est de dix-huit mois pour la solution de toutes les questions (arrêté royal du 11 juin 1892). *Les réponses devront être adressées au département de l'intérieur et de l'instruction publique avant le 1er février* 1899.

Les personnes ayant reçu leur diplôme final, soit en juillet, soit en août 1895, soit postérieurement, peuvent prendre part à ce concours.

A. — Faculté de philosophie et lettres.

1er GROUPE. — *Philologie classique.*

1° Faire une étude philologique et littéraire sur le mimographe Publius Syrus;

2° Étudier l'histoire et la formation des traditions relatives à Épiménide de Crète;

3° Faire une étude critique et littéraire des *Caractères* de Théophraste;

4° Étude sur la langue et le style de l'historien Hérodien.

2e GROUPE. — *Philologie orientale.*

1° Le Bouddhisme d'après les documents brahmaniques. Donner une traduction française du chapitre consacré aux systèmes bouddhiques dans la Sarvadarçana-samgraha; y joindre, sous forme d'index, un commentaire où seront mentionnées les informations parallèles et discuter, autant qu'il est possible, les sources dont l'auteur, Mâdavâcârya, s'est servi;

2° Rechercher quels proverbes arabes sont originaux et à quelles sources sont puisés ceux d'origine étrangère;

3° Décrire clairement les croyances et coutumes de l'Inde relatives à la mort et aux funérailles, depuis l'époque védique jusqu'à nos jours. L'exposé doit être fait de manière à pouvoir aisément être utilisé par les savants non philologues;

4° Essai d'une histoire de la littérature égyptienne depuis les origines jusqu'à la conquête persane.

3e GROUPE. — *Philologie romane.*

1° Faire une bibliographie méthodique et raisonnée des ouvrages en langue espagnole ou relatifs à la langue espagnole publiés en Belgique depuis le règne de Philippe II jusqu'au traité de Rastadt;

2° Étudier l'influence du celtique sur la formation du français et faire l'historique de la question;

3° La vie littéraire d'une commune belge au moyen âge.

Digitized by Google

4e GROUPE. — *Philologie germanique.*

1° Étudier la langue des œuvres poétiques de Grillparzer;

2° Faire l'histoire de la comédie anglaise au XVIIIe siècle;

3° Studie over de werken van W. Ogier.

5e GROUPE. — *Philosophie et droit naturel.*

1° Exposer la théorie stoïcienne du καθῆκον en distinguant les conceptions des différents chefs de cette école;

2° Exposer et apprécier la doctrine philosophique de Taine;

3° La connaissance expérimentale des phénomènes de la nature ne repose-t-elle pas sur certains principes *à priori?*

4° Donner d'après les principes de la philosophie aristotélicienne une théorie psychologique des illusions du sens de la vue.

6e GROUPE. — *Histoire.*

1° Étudier l'origine des baillis en Flandre, en Brabant et en Hainaut et leurs fonctions dans les mêmes territoires jusqu'à la fin du XIIIe siècle;

2° Faire une étude critique sur le texte de la *Chronique de saint Hubert* et en déterminer la valeur historique;

3° Exposer le développement historique de l'organisation ecclésiastique dans les provinces belges au moyen âge;

4° Les réformes de Botta Adorno aux Pays-Bas sous le règne de Marie-Thérèse.

B. — **Faculté de droit.**

1er GROUPE. — *Droit romain.*

1° Exposer la théorie de la garantie du chef d'éviction;

2° Étude de la règle « *Impossibilium nulla obligatio est* ». Sa signification, ses applications;

3° Aperçu des travaux historiques récents concernant le droit romain dans les diverses provinces de l'empire romain;

4° Histoire des formes du testament romain.

2e GROUPE. — *Droit civil, droit commercial, droit international privé, droit fiscal.*

1° De la cession des créances. Les concurrents feront un exposé sommaire de l'ancien droit; ils traiteront ensuite de la cession des créances sous l'empire du code civil et de la loi hypothécaire; ils s'occuperont enfin spécialement de la cession des droits dans une société civile ou dans une société commerciale et de l'effet de l'apport en communauté par l'un des époux de ses droits dans l'une des sociétés susvisées;

2° Faire l'étude historique et critique des doctrines et des jurisprudences résolvant par l'application de la loi du domicile les conflits de lois en matière d'état et de capacité et de rapports de famille;

Digitized by Google

3° Exposer et discuter le système d'exigibilité des droits établis en Belgique et dans les Pays-Bas pour la transmission par décès d'immeubles délaissés à l'étranger par un habitant du royaume et délaissés dans le pays par un non-habitant;

4° Des perfectionnements à apporter à la loi de 1876-1886 en vue de remédier, en matière de constitution des sociétés anonymes, aux abus qu'entraîne la liberté illimitée laissée aux parties d'évaluer leurs apports en nature.

3e GROUPE. — *Droit pénal.*

1° Exposer les conditions et les effets de l'état de siège effectif et de la proclamation de l'état de siège, en Belgique. Apprécier l'usage qui a été fait du droit de proclamer une ville ou une région en état de siège;

2° La tentative d'une infraction impossible soit par son objet, soit par les moyens employés, est-elle punissable, et dans le cas où l'affirmative serait admise l'est-elle à titre de tentative proprement dite ou en qualité de délit spécial?

3° Étude sur la théorie de la tentative;

4° Faire l'exposé critique du système de la sentence indéterminée.

4e GROUPE. — *Sciences politiques et administratives.*

1° Exposé et critique du régime de l'instruction obligatoire en France;

2° On demande une étude approfondie et complète sur les incompatibilités relatives au mandat de conseiller communal.

3° Quel est le fondement du droit de propriété individuelle?

La suppression de ce droit serait-elle compatible avec l'existence d'un État régulièrement organisé et avec le développement de la richesse publique?

4° La liberté des langues en Belgique. Principes constitutionnels et applications législatives.

5e GROUPE. — *Histoire du droit et droit naturel.*

1° On demande une étude sur le principe de « l'égalité des droits »;

2° Faire l'étude du louage de services, d'après le droit coutumier français et les règlements corporatifs;

3° Étude historique sur la lettre de change: les faits, les théories, la législation;

4° Traiter la question du droit d'auteur et des droits intellectuels en général.

6e GROUPE. — *Organisation judiciaire. — Compétence. — Procédure civile et pénale. — Droit notarial.*

1° De l'authenticité de l'acte notarié. Raison d'être, garantie et utilité de l'authenticité. Ses effets. Ses limites. Caractère des actes notariés où interviennent des témoins certificateurs. Force probante de ces actes quant à la comparution des parties. Apprécier l'intervention des témoins instrumentaires et d'une façon générale l'institution même du notariat;

2° Exposer d'une manière générale, les règles de la juridiction, de la compétence et de la procédure des référés, en matière civile et en matière commerciale;

Digitized by Google

3° Étude sur l'utilité de la publicité dans l'instruction préparatoire;

4° Exposer : 1° les conditions requises par la législation actuelle pour être admis aux fonctions de notaire et le mode de nomination au notariat; 2° les réformes qu'il conviendrait d'y apporter pour l'amélioration du notariat.

C. — Faculté des sciences et faculté technique.

1er GROUPE. — *Sciences botaniques.*

1° On demande un exposé de l'état actuel de nos connaissances concernant la perméabilité du protoplasma vivant dans l'eau et les substances dissoutes, et de nouvelles recherches à ce sujet;

2° On demande des recherches originales sur la structure des péricarpes et des spermodermes dans une famille de plantes;

3° On demande des recherches sur la microchimie comparée des Renonculacées au point de vue des alcaloïdes et des glycosides;

4° Rechercher la nature de la matière colorante rose de certains torulas.

2e GROUPE. — *Sciences zoologiques.*

1° On demande des recherches sur les invertébrés des eaux saumâtres des bouches de l'Escaut, surtout au point de vue des modifications subies soit par les formes d'eau douce descendues vers la mer, soit par les formes marines qui ont remonté le fleuve;

2° Faire connaître le développement d'un trématode monogénèse;

3° En se basant sur des recherches objectives et originales, faire l'étude morphologique des appendiculaires;

4° On demande de nouvelles recherches sur les organes respiratoires des crustacés.

3e GROUPE. — *Sciences chimiques.*

1° Exposer l'état de nos connaissances sur la constitution des oxydes internes organiques, spécialement dans la série aliphatique. Appuyer cet exposé d'expériences nouvelles;

2° Étudier l'influence des principaux sels ammoniques (chlorure, sulfate et nitrate) sur les réactions de l'ammoniaque et du carbonate ammonique avec les sels correspondants des métaux suivants : magnésium, calcium, strontium, baryum, nickel, manganèse, zinc, cadmium, cuivre et argent;

3° Exposer et discuter les découvertes réalisées en chimie théorique et appliquée, par l'intervention de l'électricité;

4° Faire l'exposé et la critique, dans les cas principaux où on l'applique, de la doctrine des transpositions atomiques au sein des molécules qui sont les facteurs ou les produits des réactions chimiques.

4e GROUPE. — *Sciences minérales.*

1° Exposer et discuter les faits qu'on a invoqués pour admettre l'extension jusqu'en Belgique des phénomènes glaciaires;

Digitized by Google

2° Description des différentes fluorines du sol belge;

3° Décrire les calcites de Belgique, au point de vue minéralogique, cristallographique et microscopique;

4° Quels sont les progrès accomplis, depuis le mémoire de Dumont, inséré au tome XXII des mémoires de l'Académie royale, quant à la composition, aux subdivisions, à la tectonique et à l'âge des terrains rhénans, situés en Belgique à l'est de la Sambre et de la Meuse et au sud de la Vesdre?

5e GROUPE. — *Sciences mathématiques.*

1° Exposer, en la rendant rigoureuse, la méthode employée par Jacobi dans ses *Fundamenta* pour exprimer les fonctions *sn*, *cn*, *dn*, au moyen des fonctions thêta;

2° Entre trois formes de seconde espèce (système plans ou gerbes), prises deux à deux, on établit une correspondance (1,1), (collinéation ou réciprocité). Trois éléments homologues de ces formes donnent naissance, par jonction ou par intersection, à un nouvel élément géométrique.

Résumer et compléter les recherches des géomètres sur l'ensemble de ces derniers éléments. Étudier les différents cas qui n'ont pas été considérés;

3° Coordonner, en les complétant, les recherches relatives aux formes canoniques binaires;

4° Simplifier et perfectionner, au point de vue pratique, les méthodes en usage pour le calcul approximatif des intégrales des équations différentielles.

6e GROUPE. — *Sciences physiques et mécaniques, y compris l'astronomie.*

1° Faire un résumé aussi rigoureux que possible des principales théories géodésiques et indiquer les principaux résultats obtenus. On comprendra dans cet exposé la détermination de la figure de la terre par le pendule;

2° Établir les formules complètes des termes du second ordre (mutation, aberration annuelle et systématique), des variations de coordonnées d'une étoile en ascension droite et en déclinaison);

3° Exposer les méthodes nouvelles de la mécanique céleste (méthode des orbites intermédiaires de Gylden, solutions périodiques et asymptotiques de M. Poincaré, etc.) en mettant bien en évidence le principe du procédé;

4° Exposer l'état actuel de nos connaissances sur les diélectriques.

7e GROUPE. — *Métallurgie et application de la chimie.*

1° On demande l'histoire de l'outremer et quelques recherches nouvelles ayant pour objet d'établir la constitution de ce produit;

2° Étudier, au point de vue de la thermo-chimie, quelques opérations de la métallurgie et indiquer les conséquences utiles qui peuvent en découler dans la pratique. (Ces études pourront avoir pour objet l'une des opérations de la métallurgie du fer, de la métallurgie du plomb et de la métallurgie du zinc.)

3° Indiquer les méthodes physiques et chimiques de purification du gaz d'éclairage, en discutant la valeur industrielle des procédés et l'état de pureté qu'ils permettent d'obtenir;

Digitized by Google

4° Indiquer le rôle de l'anhydride sulfureux appliqué en sucrerie, tant au traitement du jus de betterave qu'aux sirops. — Décrire les procédés. — Observations critiques. — Résultats tant au point de vue de l'épuration que de la décoloration.

8° GROUPE. — *Exploitation des mines.*

1° Étudier l'influence des étincelles électriques sur l'inflammation des mélanges grisouteux. On demande notamment d'établir par des expériences nouvelles les caractères que doivent présenter les étincelles pour produire l'inflammation ;

2° Faire connaître et discuter les applications de l'électricité à l'épuisement des mines ;

3° Exposer méthodiquement les procédés de sondage pour recherches de minerais, de combustibles et d'eau. Donner la description du matériel propre à chacune des méthodes, limitée aux outils d'usage actuel.

9° GROUPE. — *Applications de la mécanique.*

1° Discuter l'application du système Compound aux locomotives dans les différents cas qui peuvent se présenter quant à la nature du réseau et à celle du trafic. L'auteur devra s'attacher à une étude analytique *à priori* plutôt qu'à donner une compilation de types et à rapporter les avis des praticiens ;

2° Décrire les principaux indicateurs de pression employés dans les essais des machines à vapeur et indiquer avec précision leurs avantages et leurs inconvénients et les causes d'erreur dans la pratique courante ;

3° Faire l'étude comparative des différents degrés d'expansions multiples (double, triple, etc.) adoptés dans les machines à vapeur, ainsi que l'étude des différents moyens d'alimentation des enveloppes des cylindres successifs ;

4° Faire l'étude comparative, au point de vue pratique et au point de vue théorique, des différents moteurs thermiques.

10° GROUPE. — *Application de la physique, y compris l'électricité industrielle.*

1° Faire une étude complète, théorique et pratique de la réaction d'induit dans les machines dynamos à courant continu ;

2° Chercher les lois expérimentales de la transmission de la chaleur de l'eau à l'air et vice versa, à travers la paroi d'un tuyau cylindrique en fer dans les cas restreints aux conditions suivantes. Le tuyau par lequel l'eau s'écoule est ou vertical ou horizontal ; son diamètre au plus de 100 millimètres ; il y passe au plus 20 mètres cubes d'eau par heure ; la température de l'eau est au maximum de 50° c. ; celle de l'air au maximum de 30° C. ; l'eau peut être plus froide que l'air extérieur ; il doit être tenu compte de l'humidité de l'air ;

3° Faire une étude des lois de l'écoulement des gaz ;

4° Faire l'étude théorique de l'injecteur destiné à l'alimentation des chaudières à vapeur.

Digitized by Google

11e GROUPE. — *Constructions civiles.*

1° Faire un exposé des divers procédés qui ont été adoptés pour établir des digues pleines en eau profonde. Faire ressortir les avantages respectifs de ces procédés;

2° Étudier et discuter les divers moyens préconisés pour assurer la conservation des grands ouvrages métalliques (ponts, viaducs, etc.);

3° Décrire et comparer au point de vue du coût les divers systèmes de ponts pour chemin de fer, à grande portée.

D. — Faculté de médecine.

1er GROUPE. — *Sciences anatomo-physiologiques ou biologiques.*

1° Déterminer la signification morphologique du nerf spinal (*N. accessorius Willisii*) dans la série des vertébrés;

2° Étude expérimentale de l'absorption à la surface des séreuses ou des muqueuses;

3° Faire des recherches sur la vitesse de la propagation des excitations dans le système nerveux ganglionnaire;

4° Faire de nouvelles recherches sur les dégénérescences secondaires consécutives aux lésions de l'écorce cérébelleuse.

2e GROUPE. — *Sciences pathologiques (anatomie pathologique, parasitologie, pathologie générale).*

1° Nouvelles recherches sur les processus histologiques de la thrombose, spécialement au point de vue des premières phases;

2° Étudier le diagnostic bactérioscopique de la fièvre typhoïde;

3° On demande des recherches nouvelles sur l'une des formes de dégénérescence albuminoïde des tissus;

4° On sait que le sérum d'un cheval vacciné avec une variété de streptocoques est incapable d'empêcher chez le lapin l'infection par d'autres variétés; le sérum de ce même cheval neutralise-t-il les toxines produites par les diverses variétés?

3e GROUPE. — *Sciences thérapeutiques, y compris la toxicologie (étude de l'action des poisons sur l'organisme).*

1° Déterminer par des expériences personnelles si à l'aide d'une tuberculine on peut prévenir et guérir la tuberculose expérimentale;

2° Étudier autant que possible expérimentalement l'influence de la température sur les intoxications par des alcaloïdes et faire la comparaison avec ce qui se passe dans les maladies infectieuses;

3° Étudier expérimentalement et cliniquement les dissolvants de l'acide urique;

4° Comparer l'europhène à l'iodoforme au point de vue de son action sur les plaies infectées.

Digitized by Google

4e GROUPE. — *Sciences médicales proprement dites, y compris l'hygiène.*

1° Étudier l'étiologie et la pathogénie du diabète sucré;

2° Apprécier la valeur absolue et relative des médications pasteuriennes préconisées contre la tuberculose pulmonaire;

3° Étudier les différentes formes de cirrhose du foie au point de vue de leurs lésions anatomiques, de leur pathogénèse et de leurs symptômes;

4° Étudier les symptômes distinctifs des irritations de l'intestin grêle à différents niveaux.

5e GROUPE. — *Sciences chirurgicales et obstétricales; médecine légale.*

1° Établir par des expériences la technique et les conséquences des résections plus ou moins étendues du foie chez l'homme et les animaux;

2° Déterminer le rôle absorbant de l'iris à l'état physiologique et à l'état pathologique;

3° Déterminer la valeur et l'importance de la radiographie et de la fluoroscopie au point de vue du diagnostic et du traitement des affections chirurgicales;

4° Le traitement du mal de Pott.

6e GROUPE. — *Sciences pharmaceutiques.*

1° Étudier le mode de formation des alcaloïdes dans une ou plusieurs plantes;

2° Élucider par des expériences nouvelles l'influence du procédé de préparation sur la teneur en alcaloïdes des huiles médicinales obtenues au moyen des drogues végétales de la famille des solanées;

3° On demande une étude des procédés de séparation et de dosage de l'arsenic, de l'antimoine et de l'étain;

4° Faire l'étude comparative des principales matières tannantes contenues dans les médicaments.

N. B. Les mémoires, rédigés à domicile, en réponse à ces questions, devront être remis au département de l'intérieur et de l'instruction publique avant le 1er février 1899.

Bruxelles, le 29 juillet 1897.

F. SCHOLLAERT.

(Extrait du *Moniteur* du 31 juillet 1897.)

Digitized by Google

Programme du Concours pour 1898-1900.

Le délai est de dix-huit mois pour la solution de toutes les questions (arrêté royal du 11 juin 1892). *Les réponses devront être adressées au département de l'intérieur et de l'instruction publique avant le 1er février* 1900.

Les personnes ayant reçu leur diplôme final soit en juillet, soit en août 1896, soit postérieurement, peuvent prendre part à ce concours.

A. — Faculté de philosophie et lettres.

1er GROUPE. — *Philologie classique.*

1° Comparer les lettres de Synésius avec celles de Sidoine Apollinaire;

2° Les esclaves et les affranchis de l'empereur. Faire, d'après les auteurs et les inscriptions, une étude sur l'organisation de la maison privée des empereurs romains depuis Auguste jusqu'à Hadrien inclusivement;

3° Faire une étude critique et littéraire de l'œuvre de Bacchylide;

4° Étudier, d'après les inscriptions, le *præfectura fabrum*, dans les institutions romaines.

2e GROUPE. — *Philologie orientale.*

1° Exposer, d'après les sources, les ṣoḍaçamārga (cf. Madhyamakavṛtti, chap. XXIV, éd. de la Buddhist Text Society, p. 175; Dharmasaṁgraha...);

2° Exposer et expliquer les dispositions du droit musulman relatives à l'esclavage;

3° Étudier Savitor et Pûshan dans le Rigveda.

3e GROUPE. — *Philologie romane.*

1° Faire une étude littéraire sur les frères de Goncourt;

2° Quel est le rapport entre les versions du *Gral* de Crestien de Troies, de Robert de Boron et du livre en prose de Perceval (éd. Potvin)? Faire l'historique de la question et exposer ensuite vos vues propres;

3° Étudier, au point de vue de la phonétique et de la morphologie, le dialecte wallon namurois;

4° Étude sur le poème de Gilles de Chin et les légendes relatives à ce personnage.

4e GROUPE. — *Philologie germanique.*

1° Faire une étude grammaticale d'un dialecte brabançon en tenant compte de son développement depuis le XVIe siècle;

Digitized by Google

2° Faire une étude sur la langue de Chamisso;

3° Étudier, au point de vue de la phonétique et de la morphologie, le dialecte flamand de la région bruxelloise;

4° L'influence des littératures étrangères sur la littérature flamande au XVII° siècle.

5° GROUPE. — *Philosophie et droit naturel.*

1° La théorie des passions dans David Hume;

2° Faire une étude critique sur les doctrines philosophiques d'Herbert Spencer, sans négliger sa théorie de l'inconnaissable;

3° La personnalité civile des associations est-elle de droit naturel?

4° Étudier la loi de Weber au point de vue de l'objectivité de nos sensations.

6° GROUPE. — *Histoire.*

1° Faire l'histoire de la découverte des Açores et rechercher l'origine de la dénomination d'îles flamandes, qui leur a été appliquée;

2° Faire une étude critique sur Lambert le Bègue;

3° Faire l'histoire critique des ducs de Lotharingie depuis la division du duché par Brunon jusqu'à l'avènement de la maison de Louvain (953-1106);

4° Faire une étude critique des bases juridiques des persécutions contre les chrétiens jusqu'à l'édit de Milan.

B. — Faculté de droit.

1er GROUPE. — *Droit romain.*

1° Exposer la théorie du *damnum injuriâ datum;*

2° Exposer la théorie du constitut possessoire;

3° Exposé des travaux récents sur la composition des Pandectes, spécialement au point de vue des altérations que les compilateurs ont fait subir aux textes des jurisconsultes;

4° L'action Publicienne.

2° GROUPE. — *Droit civil, droit commercial, droit international privé, droit fiscal.*

1° Des assurances sur la vie;

2° Exposer les principes qui régissent le contrat de transport en général. (Loi du 25 août 1891, chapitre 1er);

3° Exposer et discuter les questions auxquelles donne lieu la lettre de change au point de vue du droit international privé;

4° Exposer et discuter les principaux systèmes préconisés par la doctrine pour la solution des conflits des lois successorales.

Digitized by Google

3e GROUPE. — *Droit pénal.*

1° Quelle est l'influence des décisions répressives sur l'action civile?
Exposer et justifier les règles à suivre et, éventuellement, les distinctions à établir;
2° Exposer la théorie de la réhabilitation pénale;
3° Étude sur le principe de la responsabilité pénale;
4° Faire l'exposé critique des théories de l'école italienne en matière de peine de mort.

4e GROUPE. — *Sciences politiques et administratives.*

1° Faut-il confier l'exploitation des chemins de fer à l'État, ou bien l'abandondonner à l'industrie privée?
2° On demande une étude juridique de la loi des unions professionnelles;
3° Faire le commentaire du décret du 13 ventôse an II, qui interdit à toute autorité constituée d'attenter en aucune manière à la personne des envoyés des gouvernements étrangers;
4° De la nature de la loi du budget.

5e GROUPE. — *Histoire du droit et droit naturel.*

1° Quels sont les rapports entre le droit naturel et l'économie politique?
Spécialement, quelles sont les conceptions du droit naturel impliquées dans les doctrines des diverses écoles d'économistes?
2° On demande une étude sur le *féminisme* au point de vue des principes du droit naturel;
3° De l'importance du groupement corporatif dans le droit nouveau;
4° Exposer les droits et les limites de l'autorité paternelle.

6e GROUPE. — *Organisation judiciaire. Compétence. Procédure civile et pénale. Droit notarial.*

1° Faire connaître l'utilité de l'assistance des témoins ou d'un second notaire aux actes notariés : examen critique des conditions requises chez les témoins dans les actes ordinaires et dans les testaments publics;
2° Exposer la théorie de la revision en matière criminelle;
3° Étude sur les commissions rogatoires d'État à État;
4° Apprécier l'institution des deux degrés de juridiction.

C. — Faculté des sciences et faculté technique.

1er GROUPE. — *Sciences botaniques.*

1° Exposer l'état actuel de nos connaissances concernant l'apogamie et la polyembryonie chez les Angiospermes. Faire de nouvelles recherches à ce sujet;
2° On demande de nouvelles recherches sur l'anatomie des feuilles;

Digitized by Google

3° On demande de nouvelles recherches sur la présence et sur le rôle physiologique des acides organiques et de leurs sels dans les plantes;

4° On demande des recherches approfondies sur les phénomènes de la division dans la formation des tétrades polliniques chez les Gymnospermes.

2e GROUPE. — *Sciences zoologiques.*

1° Faire de nouvelles recherches sur l'existence de l'audition chez les Arthropodes, en évitant les erreurs presque toujours commises résultant de la transmission des vibrations par les supports et de la visibilité des mouvements;

2° Exposer l'état actuel de nos connaissances sur la multiplication des Coccidies et contribuer, par des recherches originales, à compléter l'histoire d'une espèce du genre Coccidium ou d'un genre voisin;

3° Dans le but d'élucider quelque point de la morphologie des annélides, étudier, objectivement et comparativement, un Polychète et un Oligochète;

4° On demande de nouvelles recherches sur les cellules reproductrices d'un ou de plusieurs groupes d'animaux.

3e GROUPE. — *Sciences chimiques.*

1° Exposer l'état de nos connaissances sur le rétène et ses dérivés, et les compléter par des observations nouvelles;

2° On demande de mesurer systématiquement la résistance opposée par les hydrates des oxydes des métaux à la déshydratation provoquée par la pression osmotique des solutions salines;

3° On demande des appareils nouveaux et pratiques pour mesurer *a.* la conductibilité des électrolytes; *b.* la pression osmotique des solutions salines;

4° Faire l'exposé et la critique des méthodes employées ou proposées pour déterminer la grandeur et la structure des molécules des corps composés.

4e GROUPE. — *Sciences minérales.*

1° Exposer et discuter les méthodes d'analyse chimique des roches silicatées;

2° Faire l'étude détaillée de la série *famenienne,* dans le sens de Dumont, dans l'un ou l'autre canton à l'est de l'Ourthe;

3° Décrire les sulfures naturels belges aux points de vue minéralogique et cristallographique. Indiquer leurs gisements géologiques;

4° Établir, dans l'état des connaissances, les rapports existant entre les subdivisions des systèmes éocène et oligocène du bassin de Paris, adoptées par les géologues français (*Traité de géologie*, par A. de Lapparent, 3e édition) et les subdivisions des mêmes systèmes en Belgique, acceptées par la légende officielle de la carte géologique en cours de publication et dressée par ordre du gouvernement.

5e GROUPE. — *Sciences mathématiques.*

1° Exposer, comparer et rendre plus rigoureuses et plus générales les démonstrations du théorème de Jacques Bernoulli et de la Loi des grands nombres;

Digitized by Google

2° Résumer et compléter en quelques points les travaux relatifs à l'application des fonctions elliptiques à la géométrie;

3° Exposer et étendre les recherches des géomètres sur la théorie des cubiques gauches;

4° Résumer succinctement les résultats les plus importants obtenus par la méthode de M. Lie en considérant la sphère comme un élément de l'espace, et appliquer la méthode à quelques recherches nouvelles.

6e GROUPE. — *Sciences physiques et mécaniques, y compris l'astronomie.*

1° Perfectionner en quelques points la théorie des perturbations des comètes;

2° Résumer l'état de nos connaissances sur les phénomènes *actino* et *infra*-électriques. Accroître celles-ci par des expériences nouvelles;

3° Exposer et discuter les procédés de mesure des résistivités des liquides électrolytiques;

4° Faire un exposé critique des principales méthodes en usage pour le calcul des éclipses de soleil.

7e GROUPE. — *Métallurgie et applications de la chimie.*

1° Indiquer les méthodes qui ont été proposées pour diminuer les pertes de composés nitreux dans la fabrication de l'acide sulfurique, et rechercher le moyen d'obtenir de meilleurs résultats que ceux qui sont produits par les procédés actuellement en usage dans l'industrie;

2° Expliquer à l'aide d'expériences personnelles l'action des mordants sur les fibres d'origine végétale et animale;

3° Rechercher l'influence des matières en dissolution dans l'eau sur la germination et les avantages pratiques qu'on peut en obtenir pour le maltage;

4° Par un travail de comparaison sur les propriétés des formules existantes et, éventuellement, par des recherches personnelles, introduire une ou plusieurs lois d'un caractère assez général dans le domaine empirique des alliages.

8e GROUPE. — *Exploitation des mines.*

1° Présenter une étude complète de l'installation des machines d'épuisement souterraines, à vapeur, hydrauliques ou électriques, en discutant la valeur économique de ces différents systèmes;

2° Faire connaître, avec leurs derniers perfectionnements, les méthodes adoptées dans les dix dernières années pour le creusement des puits de mine dans les terrains aquifères, et discuter, en s'appuyant sur des résultats acquis, les conditions d'emploi de chacune des méthodes;

3° Décrire et discuter les divers types de chevalements métalliques.

Digitized by Google

9e GROUPE. — *Applications de la mécanique.*

1° Faire une étude complète des différents systèmes de freins dynamométriques;

2° Établir, après avoir fait un exposé critique de l'état de la question, une théorie rationnelle des tourillons et pivots conduisant à des résultats qui soient d'accord avec les faits de la pratique;

3° Examiner, en tenant compte des résultats acquis par l'expérience, quelle serait la température la plus favorable à réaliser dans l'enveloppe de vapeur pour les machines monocylindriques et pour les machines à multiple expansion. Discuter le moyen de réaliser pratiquement cette température;

4° Faire une étude complète des pompes à vapeur.

10e GROUPE. — *Application de la physique, y compris l'électricité industrielle.*

1° Exposer et critiquer les différentes méthodes de mesure applicables aux essais des dynamos et moteurs à courants alternatifs mono- et polyphasés;

2° Dresser, avec tous les calculs et plans à l'appui, le projet d'un moteur triphasé de 10 chevaux utiles, enroulé en étoile, fonctionnant sous une tension efficace de 100 volts et tournant à une vitesse angulaire de 1,000 révolutions par minute;

3° Étudier l'emploi de l'aluminium comme conducteur électrique tant au point de vue de ses propriétés physiques que de ses avantages économiques. Quel est, dans cet ordre d'idées, l'avenir de ce métal dans l'hypothèse d'une réduction marquée de son prix?

4° Faire une étude aussi complète que possible des diélectriques en vue de leur emploi dans la construction des condensateurs industriels.

11e GROUPE. — *Constructions civiles.*

1° Faire l'historique des travaux de canalisation des rivières et des résultats obtenus, tant au point de vue de la navigation qu'au point de vue du territoire; exposer et justifier les systèmes de canalisation à adopter sur les rivières en tenant compte des divers régimes qui peuvent se rencontrer;

2° Exposer les causes de l'insuccès des voies entièrement métalliques sur les grandes lignes de chemins de fer en Europe;

3° Faire l'historique complet du joint des rails dans les voies ferrées. Discuter les conditions qu'il doit remplir, les dispositions qui paraissent le mieux appropriées au but à atteindre et les desiderata qui restent à réaliser;

4° Faire une étude complète et détaillée des matériaux pierreux de la Belgique au point de vue de leur emploi dans les constructions.

D. — Faculté de médecine.

1er GROUPE. — *Sciences anatomo-physiologiques ou biologiques.*

1° Faire une étude critique des méthodes de dosage de l'azote dans les urines;

Digitized by Google

2° On demande de nouvelles recherches comparatives sur l'innervation de la tête et spécialement de la région branchiale chez les Cyclostomes et les Sélaciens;

3° Étudier les différents états fonctionnels de la cellule nerveuse corticale au moyen de la méthode de Nissl;

4° Établir, au moyen de recherches expérimentales, les localisations motrices de la moelle cervico-dorsale (muscles du membre thoracique) et de la moelle lombo-sacrée (muscles du membre abdominal) chez un mammifère quelconque.

2e GROUPE. — *Sciences pathologiques (anatomie pathologique, parasitologie, pathologie générale).*

1° Élucider la pathogénie des kystes dermoïdes de l'ovaire en s'appuyant sur des recherches d'histologie pathologique;

2° Étudier les anomalies de la division nucléaire dans les néoplasies inflammatoires;

3° On demande de nouvelles recherches sur l'action chimiotaxique de certains produits d'origine microbienne sur les leucocytes;

4° Établir par des recherches nouvelles l'intervention, dans la défense contre les microbes, des substances bactéricides dissoutes *in vivo* dans les humeurs.

3e GROUPE. — *Sciences thérapeutiques, y compris la toxicologie (étude de l'action des poisons sur l'organisme).*

1° Étudier l'action de la tuberculine sur les échanges nutritifs;

2° Faire une étude comparative sur l'action physiologique et thérapeutique des composés d'argent, en s'appuyant sur des expériences physiologiques;

3° Déterminer expérimentalement l'influence d'une révulsion cutanée sur le mécanisme et le chimisme respiratoires;

4° Comparer l'action des phosphates et des métaphosphates sur l'organisme.

4e GROUPE. — *Sciences médicales proprement dites, y compris l'hygiène.*

1° On demande des recherches nouvelles sur les échanges nutritifs au cours d'une maladie microbienne;

2° Étudier la pathogénie de l'ulcère gastrique et des troubles anatomiques et fonctionnels qu'il entraîne;

3° Faire l'étude expérimentale de la toxicité urinaire dans les diverses périodes de la fièvre typhoïde, de façon à déterminer la marche de cette toxicité;

4° Étudier le rôle de l'intestin dans les gastrectasies.

5e GROUPE. — *Sciences chirurgicales et obstétricales; médecine légale.*

1° Déterminer, par des recherches nouvelles et, au besoin, par des expérimentations, les centres d'innervation qui président aux fonctions utérines

Digitized by Google

2° Étudier les conséquences de la ligature de l'artère carotide primitive et de la thrombose de ce vaisseau, en se basant sur des expériences nouvelles et sur des observations cliniques;

3° Déterminer la valeur et les indications de l'intervention chirurgicale dans les affections de l'appareil broncho-pulmonaire;

4° Étudier la pathogénie des tuberculoses ganglionnaires.

6e GROUPE. — *Sciences pharmaceutiques.*

1° Faire l'étude des procédés de séparation du baryum, du strontium et du calcium;

2° Déterminer l'influence des altérations et des falsifications sur les principales constantes physiques et chimiques de quelques essences officinales;

3° Étudier la composition et les caractères des Strophantus du commerce;

4° On demande de nouvelles recherches sur les propriétés chimiques et la composition des matières tannantes extraites de différentes plantes.

Bruxelles, le 27 juillet 1898.

Le ministre de l'intérieur
et de l'instruction publique,
F. SCHOLLAERT.

(Extrait du *Moniteur* du 30 juillet 1898.)

Digitized by Google

Concours pour les bourses de voyage.

Application de la loi du 10 avril 1890. — Collation des bourses de voyage. — Règlement organique.

Léopold II, etc.,

Vu l'article 55 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, article ainsi conçu :

« Quatorze bourses de voyage de 4,000 francs, à répartir en deux années, peuvent être décernées annuellement par le gouvernement, à la suite d'un concours dont il réglera les conditions, à des Belges ayant obtenu, depuis moins de deux ans, le diplôme légal de docteur, de pharmacien ou d'ingénieur, soit dans une université, soit devant un jury constitué par le gouvernement, pour les aider à visiter, dans les pays étrangers, soit des universités, soit des établissements industriels ou des travaux relevant de l'art de l'ingénieur » ;

Revu notre arrêté du 19 décembre 1890, portant règlement organique pour la collation des bourses prémentionnées;

Le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur entendu ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Sont admis à concourir pour l'obtention des bourses de voyage prévues par l'article 55 de la loi du 10 avril 1890, les Belges ayant obtenu en Belgique, dans les deux années qui précèdent la date de l'ouverture du concours, le diplôme légal de docteur, d'ingénieur ou celui de pharmacien.

Sont également admis à concourir, les étudiants n'ayant pas encore obtenu les diplômes précités, pourvu qu'ils les obtiennent au plus tard à la dernière session des examens de l'année.

Art. 2. Le concours comprend deux épreuves :

A. La présentation d'un mémoire sur un sujet librement choisi par le concurrent dans le cercle des connaissances mentionnées à l'article 3 ci-après et de trois thèses prises en dehors du sujet du mémoire, mais se rattachant au groupe de sciences dans lequel a été choisi ce sujet;

B. La défense publique du mémoire et des thèses.

Digitized by Google

Art. 3. Le concours doit porter sur une ou plusieurs des matières enseignées dans la faculté et se rapportant à la spécialité du concurrent.

Art. 4. Les mémoires peuvent être manuscrits ou imprimés.

Les concurrents sont autorisés à présenter comme mémoire de concours leur dissertation inaugurale.

L'auteur peut signer son mémoire ou écrire en tête une épigraphe qu'il reproduit sur un billet annexé à son travail.

Ce billet, renfermé dans une enveloppe, sans empreinte ni cachet, indiquera par une note le nom, les prénoms, le domicile, l'adresse exacte, le lieu de naissance de l'auteur, la date de son dernier diplôme ou certificat, l'université ou le jury qui le lui a conféré et, le cas échéant, les fonctions qu'il exerce. Les mêmes indications figureront en tête des mémoires signés.

Chaque mémoire est précédé d'une indication nette et précise de la science ou des sciences auxquelles il se rapporte.

Art. 5. Les mémoires accompagnés des thèses sont remis au département de l'intérieur et de l'instruction publique avant le 1er juin, date officielle de l'ouverture du concours.

Le gouvernement fera immédiatement publier au *Moniteur* les titres et les épigraphes de tous les mémoires dont il aura reçu communication.

Art. 6. Les jurys chargés d'apprécier le concours sont nommés par nous avant le 15 août.

Il y aura autant de jurys spéciaux que de catégories de mémoires présentés au concours.

Chaque jury spécial est composé de cinq membres et choisit dans son sein un président et un secrétaire.

Art. 7. Les jurys spéciaux se réunissent à Bruxelles dans la quinzaine qui suit la date de leur nomination.

Dans cette première réunion, après avoir constitué son bureau, chaque jury prend communication des mémoires et des thèses, dont chaque feuillet est immédiatement paraphé par un des membres.

Art. 8. Lorsque chaque membre d'un jury spécial a pris à domicile connaissance des mémoires et des thèses, il formule un rapport écrit pour motiver son appréciation. Dans la seconde réunion, après lecture des rapports et après délibération, le jury décide, pour chaque mémoire en particulier, s'il est admissible à l'épreuve de la défense publique; il classe les mémoires admissibles sans leur attribuer de points.

Art. 9. Chaque jury spécial, après avoir procédé à l'ouverture des billets joints aux mémoires agréés par lui, et constaté que les signataires de ces billets, ainsi que les auteurs des mémoires signés, se trouvent dans les délais prescrits par l'article 1er du présent arrêté, fait parvenir ses conclusions à notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique.

Le jury transmet, en même temps, les mémoires qu'il a écartés, après avoir brûlé, sans prendre connaissance de leur contenu, les enveloppes qui y seraient jointes.

Digitized by Google

Les titres et les épigraphes de ces derniers mémoires sont immédiatement publiés au *Moniteur* par les soins du gouvernement.

Les mémoires agréés par le jury et les thèses y annexées restent entre les mains du président jusqu'à la clôture des opérations du concours.

Tout auteur d'un mémoire non publié par le gouvernement peut en faire prendre copie.

Art. 10. Sont seuls admis à la défense publique, les concurrents dont les mémoires ont été agréés par le jury spécial compétent et qui ont dûment fourni au gouvernement, en temps opportun, outre leur acte de naissance, la preuve qu'ils possèdent la qualité de Belge exigée par la loi.

Art. 11. Le jour et l'heure de la défense publique des mémoires et des thèses, ainsi que le local où cette défense aura lieu, sont déterminés par notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. Il en est donné connaissance au public par la voie du *Moniteur*.

Le *Moniteur* publie également les thèses présentées par les concurrents définitivement admis à la seconde épreuve du concours, ainsi que les noms de ces derniers.

Art. 12. Sauf la réserve exprimée au troisième alinéa de l'article 13, la défense publique des mémoires a lieu en une ou plusieurs séances plénières, devant un jury de classement convoqué par notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique et formé des membres du jury ou des jurys spéciaux du même groupe de catégories de mémoires.

Ce jury de classement choisit dans son sein un président et un secrétaire.

Art. 13. La défense publique dure, pour chaque concurrent, une heure et demie au maximum; le public est admis à argumenter pendant une demi-heure.

Le concurrent peut être autorisé par le jury à se servir de livres et de notes.

La défense publique comprend, si le jury de classement le juge utile, des démonstrations microscopiques et d'autres démonstrations expérimentales qui pourront être faites devant le jury spécial compétent.

Art. 14. La seconde épreuve terminée, le jury de classement désigne les concurrents qu'il juge dignes d'obtenir la bourse de voyage.

Si le nombre de ces concurrents dépasse le nombre des bourses réservées en vertu de l'article 16 à la catégorie correspondante de diplômés, le jury de classement classe tous les concurrents d'après leur mérite relatif, abstraction faite du nombre de bourses à conférer.

Chacun des membres peut prendre connaissance des rapports écrits des membres des jurys spéciaux relatifs aux concurrents et des mémoires produits par ceux-ci.

Les décisions du jury de classement sont transmises dans les quarante-huit heures à notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, accompagnées des mémoires et des thèses.

Les jurys de classement signalent, à cette occasion, ceux des mémoires qui leur paraissent dignes d'être imprimés aux frais de l'État.

Digitized by Google

Art. 15. Les jurys ne peuvent délibérer et prendre de décisions que si la majorité de leurs membres est présente; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 16. Les bourses de voyage sont réparties comme suit :

Section A.	Docteurs en philosophie et lettres.	deux;
	Docteurs en droit	deux;
Section B.	Docteurs en sciences naturelles	une;
	Docteurs en sciences physiques et mathématiques . . .	une;
	Docteurs en médecine, chirurgie et accouchements . .	cinq;
	Pharmaciens	une;
Section C.	Ingénieurs	deux.

Art. 17 (*). A défaut de concurrents ou par le motif que les concurrents n'ont pas satisfait aux épreuves, si l'une ou plusieurs des bourses réservées par l'article précédent à certaines catégories de diplômés des sections A et B restaient sans emploi, elles pourraient être accordées aux concurrents de la même section et, à défaut de ceux-ci, aux concurrents de l'autre section, dans l'ordre et, le cas échéant, dans les proportions déterminées par le même article.

Les bourses de la section C, ingénieurs, restées vacantes seront attribuées alternativement d'année en année et à tour de rôle à la section A et à la section B, dans la section A, aux docteurs en philosophie et lettres et aux docteurs en droit; dans la section B, aux docteurs en sciences naturelles et aux docteurs en médecine, chirurgie et accouchements dans l'ordre indiqué et le cas échéant dans les proportions indiquées ci-dessus.

Les présentes dispositions prendront cours à partir du 1er juin 1898.

Art. 18. Les boursiers sont tenus de faire constater, par les autorités locales ou, le cas échéant, par le consul de Belgique, leur présence à l'étranger pendant huit mois au moins par année.

Ils doivent faire parvenir cette constatation tous les trois mois à notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique.

Chacun d'eux est tenu d'adresser au département de l'intérieur et de l'instruction publique, soit à l'expiration du troisième semestre de voyage, soit au plus tard dans les six mois qui suivent le dernier voyage, un rapport sur une question se rattachant à la spécialité de ses études,

Ce rapport doit constituer un travail sérieux, suffisamment étendu, et attestant que son auteur a fait, avec fruit pour ses études, un voyage à l'étranger.

Le payement du dernier quart de la bourse est subordonné à l'accomplissement des conditions stipulées notamment aux deux paragraphes précédents.

Les rapports des boursiers peuvent être imprimés aux frais de l'État.

Le temps du séjour à l'étranger est calculé à partir de la date du dépôt du mémoire.

(*) Ainsi modifié par arrêté royal du 23 février 1898 (*Moniteur belge* du 25 février 1898).

Digitized by Google

ART. 19. Les aspirants boursiers qui n'ont pas réussi au concours d'une année sont admissibles au concours de l'année suivante, à la condition de se trouver dans le délai fixé par l'article 1er.

Nul ne peut obtenir ni simultanément, ni consécutivement deux bourses.

. . . .

Donné à Bruxelles, le 22 juillet 1896.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,
F. SCHOLLAERT.

(Extrait du *Moniteur belge* du 1er août 1896.

Digitized by Google

Bourses d'études universitaires.

I

Application de la loi du 10 avril 1890. — Collation des bourses d'études universitaires. — Règlement organique.

Léopold II, etc.

Vu l'article 54 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, article ainsi conçu :

« Cent vingt bourses de 400 francs peuvent être décernées annuellement par le gouvernement à de jeunes Belges peu favorisés de la fortune, qui, se destinant aux études supérieures, ont fait preuve d'une aptitude dûment constatée à la suite d'un concours dont les conditions seront réglées par le gouvernement.

« La collation d'une bourse n'astreint pas le titulaire à suivre les cours d'un établissement déterminé. »

Voulant régler le concours pour la collation de ces bourses, ainsi que le mode de collation lui-même;

Revu notre arrêté du 30 juillet 1877, portant règlement organique pour la collation des bourses d'études universitaires, prévues par la loi du 20 mai 1876, tel que cet arrêté a été modifié en son article 3 par notre arrêté du 13 novembre 1878;

Le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur entendu;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les bourses d'études universitaires, dont la collation est prévue par l'article 54 de la loi du 10 avril 1890, continueront à être réparties par quarts, entre les quatre universités existantes.

Quarante de ces bourses pourront être accordées annuellement aux étudiants qui se destinent au professorat dans l'enseignement moyen.

Art. 2. Le concours pour l'obtention de ces bourses sera organisé, dans chaque université, d'après un règlement préparé par elle et arrêté par le gouvernement.

Art. 3. Les demandes de bourses seront adressées à notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, à la date qui sera annuellement déterminée par lui.

Après avoir été instruites par les soins des gouverneurs des provinces, elles seront communiquées, chaque année, à l'université où l'élève désire faire ses études. L'université les transmettra au ministre avec le résultat du concours mentionné à l'article 2.

Digitized by Google

Les demandes devront être accompagnées de pièces constatant :

1° Que le requérant est peu favorisé de la fortune;

2° Qu'il est porteur soit d'un diplôme ou d'un certificat attestant qu'il a subi une des épreuves conduisant au grade de candidat en philosophie et lettres, de candidat en sciences naturelles, de candidat en sciences physiques et mathématiques, de candidat ingénieur ou de candidat notaire, soit du certificat d'études moyennes prévu par l'article 5 de la loi du 10 avril 1890, soit d'un certificat attestant qu'il a subi avec succès l'épreuve préparatoire mentionnée à l'article 10 ou à l'article 12 de la dite loi.

Notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique réglera la forme des pièces à produire en exécution du 1° du présent article.

Art. 4. Les bourses seront conférées, pour un an, par arrêté royal; elles pourront être continuées sur l'avis de l'université à laquelle la bourse est attribuée.

Art. 5. Les bourses pourront ne pas être continuées dans les cas suivants :

1° Lorsque, par suite d'un changement dans l'état de fortune, le titulaire cessera d'avoir droit à la faveur dont il jouit;

2° Lorsque le boursier ne subira pas avec succès ses examens après le temps normal des études, temps qui sera déterminé par une disposition ultérieure;

3° Pour manque grave d'assiduité aux cours.

Art. 6. Les bourses seront liquidées par semestre. Les mandats seront délivrés aux intéressés par l'intermédiaire de l'université à laquelle ils appartiennent.

Art. 7. Nos arrêtés du 30 juillet 1877 et du 13 novembre 1878 sont abrogés.

Art. 8. Notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 26 décembre 1890.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le ministre de l'intérieur et de
l'instruction publique,
Melot.

(Extrait du *Moniteur belge* du 28 décembre 1890.)

Bourses d'études universitaires pour l'année académique 1898-1899.

Le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique croit devoir rappeler que, aux termes de la loi du 10 avril 1890, cent vingt bourses de 400 francs chacune peuvent être décernées annuellement à de jeunes Belges peu favorisés de la fortune qui, se destinant aux études supérieures, ont fait preuve d'une aptitude dûment constatée à la suite d'un concours dont les conditions ont été réglées par le gouvernement.

Digitized by Google

La situation de fortune de tout pétitionnaire en obtention d'une des cent vingt bourses précitées devra être établie au moyen d'un bulletin joint à sa requête, dressé dans la forme du modèle annexé au présent avis et délivré par l'administration communale du lieu du domicile ou de la résidence du pétitionnaire.

Le pétitionnaire devra aussi prouver qu'il est porteur soit d'un diplôme ou d'un certificat attestant qu'il a subi une des épreuves conduisant au grade de candidat en philosophie et lettres, de candidat en sciences naturelles, de candidat en sciences physiques et mathématiques, de candidat ingénieur ou de candidat notaire, soit du certificat d'études moyennes prévu par l'article 5 de la loi du 10 avril 1890, soit d'un certificat attestant qu'il a subi avec succès l'épreuve préparatoire mentionnée à l'article 10 ou à l'article 12 de la dite loi.

Les étudiants qui ont l'intention de solliciter l'une de ces bourses pour l'année académique 1898-1899 et de se soumettre à l'épreuve du concours doivent faire parvenir leur requête au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique *avant le 15 novembre prochain.*

Les jeunes gens déjà en possession d'une bourse doivent, pour en obtenir la continuation, adresser une nouvelle requête au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, dans le délai prescrit par le paragraphe précédent.

Il ne sera donné aucune suite aux demandes qui parviendraient après la date fixée ci-dessus.

Bruxelles, le 12 août 1898.

(Extrait du *Moniteur belge* du 13 août 1898.) F. SCHOLLAERT.

MODÈLE DES PIÈCES A PRODUIRE.

Province d . . . .

Commune d . . . . *Bulletin de renseignements sur M. . . . . qui sollicite une bourse d'études universitaires.*

Bourses universitaires.

COMPOSITION DE LA FAMILLE avec indication de l'âge de chacun de ses membres.	REVENU ANNUEL traitement ou salaire.	IMMEUBLES qu'elle possède en évaluant la valeur vénale de chacun d'eux.	CHARGES de la famille.	BOURSES de fondation (avec leur montant) dont l'aspirant boursier jouit déjà.	*Observations* et considérations autres, de nature à faire apprécier la position de fortune de l'élève ou de ses parents au point de vue de l'obtention d'une bourse de l'Etat.

Digitized by Google

II

Bourses de fondations.

ARRÊTÉ ROYAL DU 19 JUILLET 1867 RÉGLANT LES CONDITIONS POUR LA COLLATION DES BOURSES D'ÉTUDES VACANTES DANS LES DIFFÉRENTES PROVINCES.

ART. 4. Les demandes de bourses contiendront :

1° La désignation des fondateurs;

2° L'indication des nom, prénoms et domicile des postulants, et de la profession de leurs père et mère;

3° La mention de la qualité en laquelle ils sollicitent;

4° L'indication des bourses de fondations d'autres provinces ou des subsides publics quelconques dont ils jouissent en vue de leurs études, ainsi que du montant de ces allocations; s'il ne leur en a pas été attribué, ils en feront mention expresse.

Les requêtes seront accompagnées d'un extrait de l'acte de naissance des pétitionnaires, d'une attestation de moralité, d'un certificat délivré par le chef de l'école qu'ils pourraient avoir fréquentée antérieurement, et de toutes les pièces propres à établir soit leur parenté avec l'auteur de la fondation, soit les autres titres donnant droit à la jouissance des bourses. Les postulants à titre de parenté sont tenus de joindre aux pièces prouvant leur filiation un crayon généalogique de leur famille.

Les certificats de moralité de même que les extraits d'actes de l'état civil devront être fournis sur papier timbré.

Les certificats de moralité devront, en outre, être enregistrés, s'ils émanent d'administrations communales.

Si la commission des bourses juge nécessaire l'indication d'autres renseignements ou la production d'autres pièces, elle en fera la mention dans les publications.

Les demandes devront parvenir, franches de port, à la commission des fondations de bourses, hôtel du gouvernement provincial de chaque province, *avant le 1er juillet de chaque année.*

III

Bourses conférées par l'Union des anciens étudiants.

Les demandes doivent être adressées par écrit au secrétaire de l'*Union*, M. Adolphe Max, rue Joseph II, 57.

IV

Admissions gratuites aux cours.

Les demandes doivent être adressées au Conseil d'administration et déposées au secrétariat de l'Université *avant le 1er novembre.*

Le secrétaire fournit les renseignements nécessaires.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google





Digitized by Google